



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 31

absents excusés représentés : 8

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, **le 23 novembre à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Pascal LEGRAND donne pouvoir à Claude FERREIRA, Dominique LABORIALLE donne pouvoir à Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Julie PLAZA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Christophe-Reynald MICHEL donne pouvoir à Aude HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Georges DURAND

N° 1/280 à 13/292

Le maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Protection fonctionnelle du maire
- 2 – Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par monsieur Olivier Vagneux
- 3 – Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 4 – Election des adjoints au maire
- 5 – Indemnités de fonctions des élus
- 6 - Indemnités de fonctions des élus – Majoration de 15 %
- 7 – Nouvelle composition des commissions municipales permanentes
- 8 – Election des membres des commissions permanentes
- 9 – Nouvelle composition de la commission de contrôle financier
- 10 – Election des membres de la commission de contrôle financier
- 11 – Nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux
- 12 – Election des membres de la commission consultative des services publics locaux
- 13 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public de 2 terrains sis 12-14 rue César Franck en vue de cession
- 14 – Vœu pour un cessez le feu immédiat au proche orient présenté par le groupe Bien vivre à Savigny

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

Le maire propose de désigner monsieur Georges DURAND comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Je rappelle que seules les corrections de fonds seront prises en compte, pas les corrections de forme, comme d'habitude. »

M. Vagneux :

« Bonsoir à tous, chers Collègues, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers Collègues et Mesdames et Messieurs du public. Alors rappel au règlement, article 25-2, le règlement dit que les modifications portées par les conseillers municipaux peuvent porter sur toutes les transcriptions et donc je ferai des corrections... »

M. le maire :

« Encore une fois, c'est le même cinéma à chaque fois, par gain de temps, je vous rappelle que vous pouvez envoyer par mail vos modifications de fond, et si c'est pour avoir une majuscule, et passer une demi-heure sur une virgule qui manque etc. c'est non. »

M. Vagneux :

« Alors quand effectivement il y a des erreurs de majuscule sur les propos que je peux tenir, j'estime que c'est important parce que par exemple, Conseil municipal avec un « c » majuscule ou sans « c » majuscule, ça n'a pas le même sens. Et donc moi quand j'ai trois cents à peu près à faire, je ne vais pas passer tout le temps sur, alors qu'existe cette possibilité qui est offerte et ouverte par le règlement intérieur, donc je vous demande de bien vouloir écouter l'ensemble des corrections que j'ai sur mes interventions... »

M. le maire :

« Et je vous rappelle que nous ne le ferons pas. Donc si vous avez des modifications de fond allez-y, modifications de forme, c'est non. »

M. Vagneux :

« Non, ce sont toutes les modifications. »

M. le maire :

« Encore une fois, ça sera le même cinéma à chaque fois, si nous pouvons délibérer sur ce qui intéresse les Saviniens, nous le faisons. »

M. Vagneux :

« Alors modifiez le règlement intérieur dans le sens de ce que vous... »

M. le maire :

« On va pouvoir passer au vote ou vous avez des... monsieur DEFRÉMONT. »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous, je vais essayer d'être assez court. J'ai relu le PV du Conseil municipal dernier, en fait la première chose qui saute aux yeux c'est les incessants dialogues de sourd entre monsieur TEILLET et monsieur VAGNEUX comme on vient d'ailleurs de le voir à l'instant. C'est insupportable, voilà, je vous le dis à tous les deux, c'est insupportable vraiment, et c'est une pollution permanente sur l'ensemble du Conseil municipal. J'ai juste une petite remarque à faire, je crois qu'en page 5 du compte-rendu vous indiquez « calmez-vous monsieur DEFRÉMONT » ? Il se trouve que pendant, alors beaucoup de gens se sont bien échauffés effectivement à ce moment-là, je m'en souviens, mais moi, je n'ai pas ouvert la bouche donc je vois pas comment vous avez pu me dire de me calmer. Vérifiez s'il vous plaît sur les bandes, ça m'étonnerait que vous m'ayez dit ça. »

M. le maire :

« J'ai dû confondre monsieur SENICOURT qui, à ce moment-là, a élevé la voix. »

M. Defrémont :

« C'est possible, si la correction pouvait être faite. »

M. le maire :

« Donc c'est une correction de monsieur SENICOURT plutôt que monsieur DEFRÉMONT, effectivement, c'est monsieur SENICOURT qui s'énervait à ce moment-là. »

M. Defrémont :

« Je vous en remercie. »

M. le maire :

« C'est bien noté, monsieur VAGNEUX, si encore une fois, je souscris à la prise de parole de notre collègue DEFRÉMONT. »

M. Vagneux :

« C'est tout le problème, c'est-à-dire que le règlement intérieur dit que les interventions au moment de l'approbation du procès-verbal ne peuvent porter que sur la transcription, en l'occurrence Jean-Marc DEFRÉMONT vient de commencer par une intervention qui ne portait pas sur la transcription et elle, vous l'acceptez. Pourquoi est-ce que vous acceptez quand Jean-Marc DEFRÉMONT ne respecte pas le règlement intérieur, pourquoi est-ce que vous n'acceptez pas quand je veux faire respecter et appliquer le règlement intérieur ? »

M. le maire :

« D'autres observations ? Je n'en vois pas, on peut passer au vote. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvé à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Kouama :

« Mesdames et Messieurs les élus, bonjour, ça porte sur la 755, contrat pour l'organisation d'un voyage touristique en Andalousie destiné aux retraités saviniens. La question suivante, si vous voulez, est à qui s'adresse, quand vous parlez aux retraités, est-ce que ça va passer par le CCAS ? Le nombre de personnes qui comptent voyager ? »

Mme Guéguen :

« Bonsoir, les voyages organisés sont organisés par la Ville, mais c'est le CCAS qui a la charge des inscriptions. Ça concerne 37 personnes qui pourront partir en voyage cette année. Il y a eu une erreur qu'on va modifier sur cette décision, le voyage en Andalousie était celui de juin, il y a une petite erreur, cette année c'est à Menton, carnaval de Nice. Ça va être modifié dans ce qui va vous être envoyé par la suite et ça s'adresse effectivement aux seniors saviniens, donc plus de 65 ans. »

M. le maire :

« Et c'est 37 personnes c'est ça ? »

Mme Guéguen :

« J'ai dit, oui, 37 personnes pardon. »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Bonsoir à toutes et tous. Je voulais revenir sur les décisions 709 et 771 qui font toutes les deux référence à l'armement des policiers municipaux, de pistolets à impulsion électrique et de lanceurs de balles de défense. Il est étonnant d'apprendre au détour d'une de vos décisions une évolution de la politique d'armement des équipes de polices municipales. Comprenons-nous bien, s'il est prévu d'équiper la police municipale de telles armes, sa formation est indispensable, on est bien d'accord. Si l'armement des policiers municipaux en PIE participe d'une part à la sécurisation de ceux-ci et d'autre part la présence de tels équipements facilite un retour au calme des auteurs de troubles, du fait de leurs aspects dissuasifs, facilement reconnaissables avec la couleur jaune criarde, elles sont potentiellement dangereuses et un débat en conseil avant de prendre une telle décision aurait été légitime notamment pour préciser le

cadre d'emploi. Pour ce qui nous concerne, les lanceurs de balles de défense, l'absence de débat ne nous a pas permis d'en discuter, aussi, je vous déclare aujourd'hui notre refus catégorique de voir nos policiers municipaux en être équipé. Leur utilisation reste particulièrement dangereuse, elle a d'ailleurs conduit à l'inculpation de plusieurs policiers. Plus généralement, nous souhaitons que, autant les Saviniens, que nous-même, qui sommes leurs représentants, soient plus largement consultés des conduites des affaires de la Ville. J'en veux pour preuve celle relative à la modification du PLU, aux travaux de l'Armée Leclerc, de la rue de la Montagne Pavée, du terrain de boules de la rue de Champagne. Il y a vraiment, aujourd'hui, un déficit de communication et on tient à vous alerter sur ces sujets. Dans le même esprit de transparence de l'information, nous souhaitons, dans ces décisions, que les abréviations soient remplacées par le texte complet, et c'est vrai que pour cette fois, il y a un nombre très significatif d'abréviations qui sont parfois incompréhensibles. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Il n'y avait pas de question, mais concernant l'armement des policiers, nous l'avions abordé en tout début de mandat, dans la modernisation, et c'était André MULLER qui avait présenté ce point, dans la modernisation et l'état de l'équipement et dans la modernisation de l'équipement. Je tiens à vous rassurer, nous n'avons pas de cow-boy à Savigny-sur-Orge. Les lanceurs de balles de défense ne sont pas les mêmes que ceux utilisés, ils sont beaucoup moins puissants, que ceux utilisés par la police nationale et ils ont quand même bien servi au maintien de l'ordre lors des émeutes de juillet. Mais ils sont constamment utilisés dans les limites du cadre légal. »

Mme Kadri :

« Bonsoir, donc en fait, c'est la décision 722, alors, pourriez-vous nous indiquer quelle est l'enveloppe budgétaire totale de cette opération de requalification du parking de la mairie dont cette première dépense de 74 400 € semble faire partie ? »

Mme Chevalier :

« Alors, c'est 1 million hors taxe. »

M. le maire :

« Hors subvention, sachant que c'est une désimperméabilisation des sols et qu'il y a l'agence de l'eau, la métropole du Grand Paris, il y a plusieurs financeurs, la Région, c'est bien l'enveloppe hors subventions. »

Mme Kadri :

« La décision 725, pouvez-vous nous indiquer combien de coffrets sont commandés, nous rappeler également combien de retraités nous avons sur la commune, et enfin nous préciser les critères d'attribution de ces coffrets ? »

M. le maire :

« Madame Guéguen, alors le nombre de retraités sur la commune, je pense qu'il faudrait les chiffres de l'INSEE, en tout cas le nombre de personnes inscrites au CCAS, si vous l'avez, et le nombre de colis, ça on l'a. »

Mme Guéguen :

« Concernant le nombre de colis pour des personnes seules, il y a eu 443 colis réservés, et 211 colis concernant des couples. Et les critères pardon, c'est des seniors saviniens et de plus de 70 ans avec un justificatif de domicile, seulement, précisant qu'ils habitent bien sur Savigny. »

M. le maire :

« Et ensuite ils choisissaient soit le banquet des aînés soit le colis individuel ou couple. Concernant les chiffres plus précis du nombre de retraités à Savigny, on vous donnera les chiffres. »

Mme Guéguen :

« Ce n'est pas que ça nous amuse madame Kadri, mais il nous faut les chiffres de l'INSEE mis à jour et entre les retraités qui ont encore une petite activité qui ne sont pas forcément tous répertoriés en fonction des chiffres de l'INSEE, voilà, je ne peux pas vous donner un chiffre sans avoir eu la question en amont. On se renseignera pour essayer de vous apporter une réponse. »

Mme Kadri :

« Merci. »

M. le maire :

« Vous aviez d'autres décisions ? »

Mme Kadri :

« La décision 754, peut-on connaître la nature de cette modification de la régie d'avance et de recettes ? »

M. le maire :

« Bien sûr, alors il y en a deux, c'est pour l'achat de chèque Cadhoc pour les départs en retraite, on modifie le montant maximum de l'encaisse qui était de 10 000 €, il passe à 15 000 € et un fond de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Chers collègues bonsoir, j'ai deux questions qui tombent du fait de madame Fatima KADRI. Sur les colis quand même, comme c'était soit le colis soit le banquet, combien de participants au banquet du coup ? »

Mme Guéguen :

« Sur les banquets, on a enregistré 836 repas. »

M. Senicourt :

« Sur la 726, reconnaissance des stupéfiants, selon la réponse du ministère de l'Intérieur à une question de monsieur le député Ian BOUCARD le 15 août 2023, les agents de police municipale ne peuvent pas, je cite : « Constaté par procès-verbal un suivi d'infraction dont l'usage de stupéfiants », dans ce contexte juridique, comment peut être conçue la recherche de stupéfiants faisant l'objet de cette formation ? »

M. Muller :

« Bonsoir, c'est une formation qui est donnée par le CNFPT qui est une plus-value pour les agents de la police municipale. Sur la reconnaissance de stupéfiants, s'il y a besoin, ils font interpellation sur le stupéfiant qu'ils remettent à un officier de police judiciaire et qui lui désigne si c'est bien du stupéfiant ou pas. Donc c'est pour cela qu'ils ont une préformation sur le CNFPT sur savoir si c'est du stupéfiant ou pas. »

M. le maire :

« C'est toujours sous l'autorité d'un officier de police judiciaire. »

M. Senicourt :

« La numéro 751, famille presque zéro déchet, si nous sommes en accord total sur la nécessité de sensibiliser nos concitoyens au presque zéro déchet, nous nous interrogeons sur le montant élevé de cette conférence, 1 230,60 €. Une association écologique, un spécialiste du SIREDOM par exemple, ou du GOSB, aurait peut-être pu intervenir pour un coût moindre. Mais, l'essentiel est que la conférence se tienne et surtout que notre collectivité en tire toutes les conséquences, donc je souhaite que monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, que nous nous retrouvions toutes et tous au samedi 25 mai à 14h pour cette conférence, de façon à rentabiliser son coût. »

M. le maire :

« C'est noté, ce n'était pas vraiment une question, c'est une invitation, après nous ne sommes pas conférenciers donc nous ne faisons pas les prix mais j'entends votre remarque et votre invitation. »

M. Senicourt :

« Alors la régie d'avance, vous avez répondu, la 756 subvention pour barrière de sécurité, le bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France, contesté par l'Etat et par des recours en justice, des oppositions je crois. Les régions, en particuliers, ne seraient pas compétentes pour inscrire ces dépenses à leurs budgets. Dans ce contexte, les subventions demandées pourraient, si elles sont obtenues, faire l'objet de demande de remboursement. Avez-vous, monsieur le maire, envisagé cette éventualité avant de prendre ces décisions ? »

M. le maire :

« Alors c'est un débat entre le préfet de Région, enfin l'ancien préfet de Région, et la présidente de la Région Ile-de-France. La question à mon sens ne se pose pas, mais effectivement s'il faut rembourser, je ne pense pas qu'il le faille, nous aurions à rembourser aussi le nouveau véhicule de la police municipale qui a été financé et par la Métropole du Grand Paris et par le Département de l'Essonne et par la Région Ile-de-France. »

M. Senicourt :

« Une ultime question, la 772, la formation maître-chien sécurité privée, nous constatons une dépense supplémentaire de 2 100 € pour cette action. Quel premier bilan de son acquisition pour la Ville ? »

M. le maire :

« Est-ce qu'on a un bilan de l'action de Chase ? »

M. Muller :

« Le bilan du chien, c'est dissuasif, maintenant si vous voulez savoir si on a fait usage du chien sur la collectivité, non, on n'a pas fait usage du chien. Par contre, encore une fois, lors des émeutes qu'il y a eu fin juin début juillet quand vous avez 20 ou 30 personnes qui sont devant vous, c'est complètement dissuasif et ça ne vient pas vers vous. C'est plutôt dissuasif. »

M. le maire :

« Ou lors de ce qui était annoncé, je sais que monsieur KOUAMA avait très peur que nous fassions l'acquisition d'un chien d'attaque, il sert aussi de dissuasion lors des contrôles sur la place DAVOUT par exemple. »

M. Muller :

« Ça permet surtout d'avoir un périmètre de sécurité pour les agents, et je rebondis à ce que monsieur le maire disait par rapport à monsieur KOUAMA, je vous le reconfirme ce soir, il n'y a eu aucune frappe de chien sur la collectivité. »

M. Vagneux :

« Je ne reprendrai pas les questions qui ont été posées par mes collègues pour celles que j'avais en commun. Décision 710 et 712 sur les archives. Personnellement, j'ai eu affaire cet été au service des archives et c'est là où je me suis rendu compte que les archives vivantes de la commune de Savigny, à savoir certains Saviniens qui conservaient précieusement tous les bulletins municipaux, pouvaient être plus utiles et plus efficaces que malheureusement le service qui n'a pas trouvé certaines choses... »

M. le maire :

« Alors je vous arrête tout de suite, si c'est pour descendre les agents comme vous le faites sur votre blog, on va s'arrêter là. »

M. Vagneux :

« Vous êtes là pour nous rendre compte... »

M. le maire :

« Oui mais vous n'êtes pas là pour dénigrer des agents, comme vous le faites si bien sur votre blog. »

M. Vagneux :

« Ce que je dis c'est que les formations qui ont été proposées, qui ont été effectuées, au terme des décisions n°710 et n°712 ne me semblent pas les plus pertinentes lorsque certaines bases et donc notamment le fait qu'il m'ait été répondu qu'on archivait pas certains documents municipaux ou qu'un archivage ne se ferait qu'à la fin du mandat, ça n'est pas comme ça que fonctionnent, à la fois, les archivistes français y compris les préconisations de cette association que j'ai rencontrée justement ce matin au salon des maires pour leur poser la question et ils m'ont dit qu'effectivement ça ne se passait pas comme ça. Donc je ne comprends pas très bien l'utilité, la pertinence de choisir les deux formations que vous voulez faire quand certaines bases, malheureusement, ne sont acquises. Décisions n°721, n°722, vous le savez, je les ai contestées au tribunal administratif du fait de votre incompétence, j'ai d'ailleurs eu un courrier, je ne sais plus si c'est URBANWATER ou DEGOUY, qui s'en réfère à vous. Décision n°754, je voulais savoir comment est-ce qu'on faisait avant la modification de la régie ? Donc est-ce qu'il y avait déjà des chèques cadhoc ? Parce que j'avais cru comprendre au dernier Conseil municipal qu'il y avait déjà des chèques cadhoc et donc je ne comprends pas comment est-ce que ces chèques pouvaient être accordés même si le montant était inférieur alors que la régie n'avait pas été modifiée pour ça. Sous quelle forme sinon étaient données les actions sociales. »

M. le maire :

« C'est que vous n'avez pas écouté ma réponse, c'est que l'enveloppe passait de 10 000 à 15 000 et qu'un fond de caisse de 500 € était prévu pour le régisseur. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce qui est marqué sur votre décision. La décision n°754 elle dit que vous modifiez la régie d'avance et de recettes pour permettre justement la prise en compte des chèques cadhoc. En tout cas, c'est ce qu'il y a de marqué. Article 1 de mémoire. Je vous pose la question, comment est-ce qu'on faisait avant ? »

M. le maire :

« Avant il n'y avait pas d'obligation. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce qu'il semble être marqué, mais d'accord. Décision 709 et 771, un petit peu dans la lignée de ce qu'a pu dire Bruno GUILLAUMOT et ce sera ma dernière question. Je n'ai pas trouvé sur le site de la préfecture de l'Essonne l'arrêté pris en application de l'article R511-12 du Code de la sécurité intérieure, qui autoriserait les policiers municipaux de Savigny à avoir soit des LBD soit des PIE, et donc des pistolets à impulsion électrique, et je vous demande la communication de ces arrêtés pour pouvoir regarder tout ça de plus près, je vous remercie. »

M. Darmon :

« Bonsoir, à tous, peut-être pour répondre à votre question madame KADRI, donc concernant les retraités à Savigny-sur-Orge, ils représentent 21 % de la population de Savigny ce qui fait à peu près 8 000 personnes. »

M. le maire :

« Sur les chiffres que vous avez sur internet. »

M. Darmon :

« Chiffres INSEE. »

Prend acte de la présentation de la liste des décisions.

M. le maire :

« On va passer à l'ordre du jour du conseil municipal et je vais laisser pour le premier point à l'ordre du jour, la présidence à Catherine CHEVALIER. »

Monsieur le maire et monsieur VAGNEUX sortent de la salle.

AFFAIRES JURIDIQUES

– 1/280 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans un communiqué de presse du 10 août 2023, monsieur Olivier Vagneux, conseiller municipal d'opposition, a annoncé que monsieur le maire comparaitra devant le Tribunal correctionnel d'Evry-Courcouronnes le 24 janvier 2024. Il est avancé une prise illégale d'intérêts du fait de la participation du maire aux débats de la délibération n°2/257 sur les modalités de mise à disposition des véhicules de service.

Il sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au maire de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire relative à la prise illégale d'intérêts.

Aussi, monsieur le maire fait l'objet depuis plusieurs mois de propos litigieux de la part de l'administré, conseiller municipal, monsieur Olivier VAGNEUX sur son site web personnel et souhaite engager des poursuites judiciaires à son encontre suite à une publication du 17 octobre 2023.

Sur ce site web, monsieur Olivier VAGNEUX a proféré des menaces de mort à l'encontre de monsieur le maire et y a écrit les propos suivants : « D'où je propose, à titre expérimental, et puisque la solution est en chacun de nous, la vivisection en place publique du maire de Savigny pour qu'on commence par aller rechercher la solution qui est en lui ! (Moi aussi, je peux écrire des conneries pour meubler après chaque attentat... ㄟ(ツ)ㄟ) ».

Les menaces de mort à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique sont prévues par l'article 433-3 et réprimées par les articles 433-3 et 433-22 du code pénal.

Suite à ces propos, monsieur le maire a déposé plainte le 23 octobre 2023. Monsieur Olivier VAGNEUX comparaitra le 18 mars 2024 devant la 6^{ème} chambre correctionnelle du tribunal correctionnel d'Evry-Courcouronnes.

Il sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Interventions :

M. Kouama :

« Alors, nous ne prenons pas part au vote. »

M. Senicourt :

« La loi prévoit ce dispositif de protection des élus et des personnels de la ville, le projet de délibération nous apparaît conforme à la législation, nous sommes solidaires de tous les élus et de tous les agents qui doivent agir en justice ou se défendre pour contrecarrer des propos qu'ils considèrent comme injurieux, et par rapport à la direction juridique. La justice tranchera. Donc nous voterons pour cette protection fonctionnelle. »

A l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Alexis TEILLET, maire de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire relative à la prise illégale d'intérêts.

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Alexis TEILLET, maire de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire relative aux menaces de mort.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

AUTORISE Catherine CHEVALIER à signer tout document afférent à ces procédures.

- 2/281 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR OLIVIER VAGNEUX

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L.2132-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celles-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé de l'exercer ».

L'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du tribunal administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la commune. L'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarde des intérêts de la collectivité.

En l'espèce, par un courrier en date du 30 juin 2023, monsieur Olivier VAGNEUX a sollicité une demande d'initiation d'une action en justice par la commune à l'encontre de messieurs Eric MEHLHORN, Daniel JAUGEAS et Alexis TEILLET pour les frais de prise illégale d'intérêts et de soustraction de bien public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de monsieur Olivier VAGNEUX.

Interventions :

M. le maire :

« Il n'en est pas à son premier fait, mais étant donné qu'il a demandé l'autorisation, nous devons lui donner ou pas, parce que je propose aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de monsieur VAGNEUX. »

M. Defrémont :

« Nous avons eu à délibérer à plusieurs reprises sur des demandes d'autorisation de plaider au nom de la commune ces derniers mois. Cette procédure, assez rarement employée, aboutie encore plus rarement, tant les conditions de sa mise en œuvre sont difficiles à réunir. Toutefois, elle a permis de redresser des situations illégales dans le passé, comme les rémunérations excessives de Gérard LARCHER lorsqu'il était à la fois président du Sénat et maire de Rambouillet en 2007 et en 2008. Ou comme dans l'affaire des emplois fictifs de la mairie de Paris, on le sait peu, sous le mandat de Jacques CHIRAC. Mais cette procédure peut aussi être employée à mauvais escient dans le but d'entraver un exécutif municipal par des procédures abusives. Je vous laisse y penser. Il est donc important que le Conseil municipal qui prend la décision effective soit complètement informé de la demande et surtout que la délibération soit conforme à la procédure. Or, les informations qui nous sont jointes sont incomplètes et la rédaction de cette délibération pose question. En effet, la procédure prévoit que le Conseil municipal se prononce non pas sur l'autorisation de plaider, c'est le rôle du tribunal administratif que de le faire, mais sur l'action en justice elle-même. Ce n'est que quand le Conseil municipal a refusé de porter lui-même l'action judiciaire, que le contribuable peut faire sa demande au tribunal administratif qui statuera en dernier ressort. Il nous semble donc que pour être valable, la présente délibération doit être complètement reformulée. Enfin, pour pouvoir apprécier la situation en toute connaissance de cause, le conseil doit être entièrement informé, ce qui n'est pas le cas, puisque les annexes qui contiennent le corps de la plainte ne figurent pas dans le dossier de ce Conseil. Pour ma part, j'ai eu à connaître l'attitude procédurière du dépositaire de la demande, mais j'ai aussi constaté une situation anormale dans la gestion du parc de véhicules de la Ville avant juin 2020. J'y avais mis fin et installé des règles claires avec l'aide des services. Vous m'avez indiqué en commission, monsieur TEILLET, que ces règles perduraient encore aujourd'hui, mais je n'ai aucun moyen de le vérifier. En l'état, nous vous conseillons de revoir la rédaction de cette délibération, pour éviter de nouvelles déconvenues à la commune, la modification peut se faire en quelques minutes. Nous souhaitons aussi obtenir un dossier complet afin que le conseil puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Faute de quoi nous ne prendrons pas part à un vote sur une délibération incomplète et inappropriée. »

M. le maire :

« Alors, cette délibération est rédigée avec la préfecture et nous avons reçu un courrier du préfet nous indiquant qu'il fallait passer cette délibération en l'état. On ne va pas, là, la revoir maintenant. Et c'est la requête qu'on a reçue, donc les annexes nous ne les avons pas. On a transmis les documents que nous avons. Vous ne prendrez pas part au vote. »

M. Defrémont :

« Moi, j'ai regardé le texte de loi. Le texte de loi, il est clair. La suite de la procédure elle est claire. Le Conseil municipal doit se prononcer non pas sur un refus de la demande de monsieur VAGNEUX, mais sur un refus de porter en justice... »

M. le maire :

« Je vous rassure, il a de toute façon déjà agi en justice. »

M. Defrémont :

« Il ne peut pas le faire si on n'a pas effectivement refusé de porter nous-même l'affaire en justice. »

M. le maire :

« Au nom de la commune, mais en son nom il l'a déjà fait. »

M. Defrémont :

« Vous prenez le risque, si vous maintenez la délibération dans l'état même si la préfecture vous a donné, blanc-seing, vous prenez le risque effectivement d'avoir une action derrière qui vous obligerait à revoter, c'est pour cela que j'ai fait cette intervention. »

M. le maire :

« Vous savez, quoi qu'on fasse, y a un recours. Malheureusement les faits sont là. »

M. Senicourt :

« Nous garderons notre positionnement habituel, concernant les sujets posés par monsieur VAGNEUX, donc nous nous abstenons. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

N'ayant pas pris part au vote : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de rejeter la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Savigny-sur-Orge de monsieur Olivier VAGNEUX d'engager un recours contre messieurs Eric MEHLHORN, Daniel JAUGEAS et Alexis TEILLET.

Monsieur VAGNEUX revient dans la salle.

– 3/282 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

En application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, ce nombre ne pouvant excéder 30 % de l'effectif total du Conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur). L'effectif du Conseil municipal étant fixé à 39 conseillers municipaux, le nombre d'adjoint au maire ne peut être supérieur à 11.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je me permettrai un petit propos liminaire, puisqu'on vient de me dire que vous avez voté la deuxième délibération, pour remercier le service des affaires juridiques qui une fois de plus ne vous a pas prévenu, mis en garde, que vous vous trouviez en situation de prise illégale d'intérêts à présider un débat, à y participer et à prendre part à une délibération dont l'objet est de ne pas porter plainte contre vous. Donc pour savoir un petit peu ce qu'est le conflit d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts, je vous invite à lire les conclusions, plutôt le réquisitoire de monsieur... »

M. le maire :

« Je vous arrête tout de suite parce qu'on n'est pas sur le point 2, on est passé au point 3. »

M. Vagneux :

« Et donc attendez-vous à voter une nouvelle protection fonctionnelle au prochain conseil de ce fait. Maintenant, sur la détermination du nombre d'adjoints au maire. Est-ce qu'on pourrait savoir, et vous nous l'avez plus ou moins dit en commission, mais je pense que c'est intéressant que les Saviniens puissent être un petit peu informés, ce qui fait que vous décidez aujourd'hui de passer de 9 à 11 ? Et moi je me rappelle d'un Alexis TEILLET qui, alors déjà une première fois le 17 décembre 2021 mais ensuite une deuxième fois le 13 janvier 2022 et j'ai apporté vos propos parce que c'est toujours plus intéressant, qui nous expliquait, je vais retrouver la ligne, « J'ai décidé d'avoir un fonctionnement par pôle d'élu, par pôle de sujet comme ça il y a toujours un élu, un interlocuteur pour les services, pour les Saviniens ». Alors, déjà on s'est rendu compte que ce n'était pas vrai puisque par exemple, je vous ai sollicité à plusieurs reprises par rapport à des Saviniens qui avaient des questions sur la fibre optique. Alors a priori, c'est madame CHEVALIER qui s'en occupe, mais ça n'était pas clair. Ensuite moi, j'avais cru comprendre, en tout cas c'est ce qui était marqué sur le site internet, et c'est ce dont vous vous étiez revendiqué, que vous gériez la sécurité en direct. Donc si je comprends bien nous allons maintenant avoir un adjoint à la sécurité. Est-ce que c'est un aveu d'échec ? Est-ce que monsieur le maire, vous n'êtes pas capable de gérer la sécurité tout seul en direct ? Est-ce qu'il y

a besoin de doubler les effectifs ? Ensuite, vous nous avez dit par rapport au deuxième poste d'adjoint, la deuxième création, donc visiblement qui serait dévolue à madame AUFFRET, je spoile un petit peu tout le monde, je divulgâche comme on dirait en bon français. Et donc, je ne comprends pas très bien, enfin ce que je comprends, c'est que madame AUFFRET va s'occuper particulièrement de tout ce qui concerne le CCAS, mais vous m'avez dit en commission que cela ne déshabillait pas pour autant madame GUEGUEN. Donc je ne comprends pas très bien alors que vous nous avez affirmé pendant des années que ça fonctionnait très bien, qu'il n'y avait pas de problème et puis là tout à coup, au milieu du mandat, vous nous dites que vous avez besoin de deux adjoints supplémentaires et on y reviendra après au moment des indemnités, on dirait que vous êtes déjà en train de préparer la prochaine campagne municipale et que vous ferez campagne avec l'argent public des indemnités de vos adjoints. Je vous remercie de votre attention. »

M. le maire :

« Bien, je vous laisse maître de vos propos, ou de l'utilisation des miens, mais comme j'avais dit en commission, c'est surtout le renforcement de politique publique et je dégage la sécurité de mon giron, laquelle j'exerçais avec André, pour André. »

M. Senicourt :

« Les points 3 et 4 sont des décisions qui concernent l'organisation de la majorité, donc pour notre part nous ne prendrons pas part au vote. »

M. Defrémont :

« Moi aussi, j'ai été voir les archives, et je suis tombé sur juillet 2020. En juillet 2020, vous vous étiez insurgé fortement, ouvertement, contre le nombre d'adjoints que nous avons déterminé, c'était justement 11. Et nous constatons que vous arrivez exactement au même nombre après 18 mois d'exercice. Vous nous donnez donc tardivement raison, et nous vous en remercions, on le prend comme un hommage. Pour le reste, il s'agit de votre gestion interne et de l'exécutif et donc nous ne prendrons pas part à ce vote. »

M. le maire :

« Très bien donc les groupes « Bien vivre à Savigny » et « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » ne prennent pas part au vote et c'est surtout sur les indemnités et le pourcentage de taux que vous vous attribuez qui m'avait fait bondir plutôt que le nombre d'adjoints. Mais on va en reparler, j'en suis sûr. »

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

ABROGE la délibération n°2/002 en date du 17 décembre 2021, déterminant le nombre d'adjoint au maire.

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 11.

– **4/283 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La délibération n°3/282 en date du 23 novembre 2023 a fixé à 11 le nombre d'adjoints au maire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'élire les deux adjoints au maire.

Interventions :

M. le maire :

« Eh bien je vais inviter les deux assesseurs à venir dépouiller. »

M. Vagneux :

« En tant que membre du bureau électoral, je souhaiterais accéder à la fois aux procurations ou pouvoirs donnés par les électeurs représentés. »

M. le maire :

« Je vais prendre le doyen, Monsieur Senicourt si vous voulez bien être assesseur. »

M. Vagneux :

« Non, non. »

M. le maire :

« Si, si. »

M. Vagneux :

« Il me semble que je suis plus jeune que madame NÉE, donc ça ne marche pas. »

M. le maire :

« Eh bien je choisis discrétionnairement les assesseurs du bureau. »

M. Vagneux :

« En tant qu'électeur... je demande... je veux déposer... »

Le Conseil municipal

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

N'ont pas pris part au vote : 8

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrage exprimé : 30

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 30 voix

La liste « Rassemblons Savigny ! » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1- Isabelle AUFFRET

2- André MULLER

Présentation commune des points 5 et 6

- **5/284 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Dans la perspective de la désignation de deux adjoints au maire supplémentaires (9 actuellement) et de la suppression d'un conseiller délégué (9 au lieu de 10 aujourd'hui), il convient de revoir, au regard des fonctions de chacun, la répartition de l'enveloppe globale portant sur les indemnités des élus.

L'enveloppe globale est calculée sur la base d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, fixé à 830 à ce jour, soit 4 085,82 € (au regard de la valeur du point au 01/07/2023).

Pour les villes de 20 000 à 49 999 habitants, les taux d'indemnités peuvent, au plus, être égal à :

- 90 % pour l'exercice des fonctions de maire (3 677,32 €)
- 33 % pour l'exercice des fonctions d'adjoint(e)s au maire (1 348,35 €)

Soit une enveloppe globale maximale de 18 509,17 € (pour 11 adjoints).

Le maire de Savigny-sur-Orge maintient sa volonté de :

- Bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui précité, fixé à 68 % soit, 2 778,42 €
- Appliquer aux adjoints au maire un taux inférieur à celui précité, fixé à 26 %, soit 1 062,34 €
- Verser aux conseillers municipaux délégués une indemnité au taux de 8,5 %, soit 347,30 €

Monsieur le maire a émis le souhait que soit mise en œuvre la majoration de 15 % susceptible d'être appliquée aux communes sièges de bureau centralisateur de canton. Celle-ci fera l'objet d'un autre projet de délibération.

Tableau récapitulatif des taux et montants d'indemnités de fonctions d'élu proposés

FONCTIONS	TAUX MAXIMUM LIES A LA STRATE	MONTANT MAXIMUM APPLICABLES ENVELOPPE GLOBALE	TAUX APPLIQUES (en %°)	MONTANTS BRUTS MENSUELS
Maire	90 %	3 677,32 €	68 %	2 778,42 €
11 adjoints	33 %	18 831,85 €	26 %	11 685,74 €
Totaux		18 509,17 €		14 464,16 €
9 conseillers municipaux délégués			8,5 %	3 125,70 €
Totaux		18 509,17 €		17 589,86 €

Les indemnités de fonctions mensuelles pourront être versées aux deux nouveaux adjoints au maire à compter du 1^{er} décembre 2023 ou au plus tard dès l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

A titre d'information : à compter du 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur utilisé pour le calcul de l'enveloppe globale et des montants d'indemnité de fonction, s'établira à 835. Les montants d'indemnité par fonction seront dès lors revalorisés sans que les taux appliqués soient en outre modifiés.

Le Conseil municipal

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

ABROGE la délibération n°41/048 du 13 janvier 2022 fixant les indemnités de fonctions des élus.

FIXE le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire à un montant inférieur à la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de sorte que les conseillers municipaux ayant délégation puissent percevoir une indemnité, selon les modalités de calcul suivantes :

- Indemnité du maire : 68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Indemnité des adjoints : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

PRECISE que les indemnités de fonctions du maire, des adjoint(e)s et conseillers municipaux délégués seront payés mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonctions du maire, des adjoint(e)s et conseillers municipaux délégués seront versées à compter du 1^{er} décembre 2023 ou au plus tard dès l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

PRECISE que lesdites indemnités seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire et des adjoints seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

DECIDE d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres du conseil municipal.

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montant indemnités brut avant majoration
Maire	Alexis TEILLET	68 %	2 778,42 €
Adjoint	Pascal LEGRAND	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Catherine CHEVALIER	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Daniel GUETTO	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Aurélie GUEGUEN	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Charles DARMON	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Sandrine VIEZZI	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Mathieu FLOWER	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Julie PLAZA	26 %	1 602,34 €
Adjoint	Jean-Charles HENRY	26 %	1 602,34 €
Adjoint	A déterminer	26 %	1 602,34 €
Adjoint	A déterminer	26 %	1 602,34 €
Conseiller délégué	Anne-Marie GERARD	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Georges DURAND	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Joëlle EUGENE	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Jérôme DUEZ	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Maire-Lucie CHOISNARD	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Claude FERREIRA	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Nicolas FROGER	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Stéphane TARAGON	8,5 %	347,30 €
Conseiller délégué	Roxane NEE	8,5 %	347,30 €
	Total		17 589,86 €

6/285 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – MAJORATION DE 15 %

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Dans la prolongation de la délibération portant sur les indemnités des élus présentée ce même jour, il est proposé de maintenir la majoration de 15 % susceptible d'être appliquée aux communes sièges de bureau centralisateur de canton.

Tableau récapitulatif des taux et montant d'indemnités de fonction d'élu
avec application de la majoration de 15 %

FONCTIONS	TAUX MAXIMUM LIES A STRATE	MONTANT MAXIMUM APPLICABLES ENVELOPPE GLOBALE	TAUX APPLIQUES (en %)	MONTANT BRUTS MENSUELS	AVEC LA MAJORATION DE 15 %
Maire	90 %	3 677,32 €	68 %	2 778,42 €	3 195,18 €
11 adjoints	33 %	14 831,85 €	26 %	11 685,74 €	13 438,59 €
totaux		18 509,17 €		14 464,16 €	16 633,77 €
9 conseillers municipaux délégués			8,5 %	3 125,70 €	3 594,60 €
Totaux		18 509,17 €		17 589,86 €	20 228,37 €

Interventions :

M. Defrémont :

« Je vais seulement faire une courte intervention pour les deux points, 5 et 6, on a déjà eu un débat symétrique, vous vous en souvenez sur le sujet, vous étiez alors dans l'opposition et scandalisé par le niveau d'indemnités que nous avons osé proposer. Je vois aujourd'hui que vous arrivez exactement au même niveau, et même, un peu plus si on prend en compte vos frais de représentation que nous n'avons, nous, pas voté. Contrairement à vous, nous n'avons pas changé de point de vue, la fonction d'élu est difficile et il n'y a rien de choquant à rétribuer correctement le maire et ses adjoints. En revanche, et c'est là que nous différons, on doit attendre d'une majorité municipale des résultats, qui de notre point de vue sont bien insuffisants entre les retards subis par les projets que nous avons initiés, et les vides laissés par ceux que vous avez abandonnés. Si vous étiez rétribué aux résultats, vous ne coûteriez pas grand-chose à la commune. Nous nous abstiendrons par conséquent sur les deux délibérations. »

M. le maire :

« Très bien, alors vous me parlez des frais de représentation, c'est des enveloppes qui sont votées, vous étiez à 10 000 €, j'ai baissé à 4 000 €, et cette année de mémoire, je dois être à 220 € de frais de représentation. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Dans ce cas-là, vous avez utilisé de l'argent public hors frais de représentation et vous avez été remboursé de frais. Quand vous m'aviez demandé les tickets de frais de représentation, j'ai aussi transmis les vôtres, ce sont vos tickets qui mentent aussi alors. »

M. Defrémont :

« Non, je suis désolé, nous n'avons pas voté de frais de représentation, et nous n'en avons pas non plus touché. Je le dis et je le répète, nous n'avons pas engagé de frais de représentation et nous n'en avons pas voté. »

Mme Coëtmeur :

« Donc en fait la première partie de mon intervention, je suis complètement d'accord avec ce que monsieur DEFREMONT vient de dire, cette décision trouble particulièrement, car elle semble être en totale contradiction avec les positions que vous aviez exprimées par le passé en juillet 2020, notamment lorsque nous siégeons ensemble au sein de cette mairie. Il est difficile d'ignorer le fait que vous-même avez à maintes reprises critiqué la majoration d'indemnités, la qualifiant de superflue et allant à l'encontre des intérêts de notre communauté. Il est regrettable de constater que ces critiques semblent avoir été rapidement oubliées au moment où il est question de nouveau des rémunérations. Cette situation soulève des questions fondamentales sur la transparence et la cohérente gouvernance locale. Le fait que ces décisions soient prises presque à huis clos, sans la possibilité pour les citoyens de suivre les délibérations suscite légitimement des inquiétudes. Les conseils municipaux ne sont plus filmés, privant ainsi les citoyens de la possibilité de comprendre pleinement les raisons qui justifient cette hausse. En démocratie la reddition

des comptes est essentielle. Il est de notre devoir en tant que membre responsable de veiller à ce que nos dirigeants soient responsables de leurs actions. Il est inacceptable que des décisions importantes telles que l'augmentation des indemnités soient prises dans l'ombre éloignée du regard des habitants de Savigny-sur-Orge. En conclusion, j'appelle tous les Saviniens à réfléchir sérieusement à ces décisions et à demander des comptes à notre maire, nous avons le droit de savoir pourquoi une position antérieure a été reniée et pourquoi des actions sont entreprises de manière aussi discrète. La transparence et la responsabilité sont les piliers de toute démocratie et nous devons nous assurer qu'elles sont respectées au sein de notre municipalité. »

M. le maire :

« Merci pour cette belle leçon et encore une fois, les indemnités ne changent pas. Parce que vous aviez voté, ce qui m'avait outré à l'époque, comme je vous l'ai rappelé, selon la loi, la répartition possible. Vous aviez voté le maximum des taux de répartition possible. Nous avons fait le choix de baisser ces taux. Cependant, mais c'est toujours faux ce que je raconte, cependant, je réponds, on me fait des leçons de démocratie, soi-disant, je m'augmente. En tous cas, nous avons décidé d'avoir des taux inférieurs dans la répartition. Non, vous étiez au taquet plus les 15 %, moi, je propose des taux inférieurs par contre, je conserve les 15 %. »

M. Defrémont :

« Ecoutez, je réagis, parce que là c'est insupportable d'entendre des contrevérités en permanence dans ce Conseil municipal. Nous avons voté stricto sensu le taux qui a été adopté par votre prédécesseur monsieur Eric MEHLHORN au centième de pourcentage près. Nous avons strictement respecté cette stabilité, nous avons appliqué les 15 % qui étaient, je l'avais dit à l'époque la norme dans 90 % des communes de la Région. Vous avez maintenant adopté la même chose. C'est tout ce qu'on vous dit. Vous reniez aujourd'hui ce que vous aviez dénoncé hier. C'est tout ce qu'on vous dit et ne dites pas que nous étions au taquet c'est totalement faux. »

M. le maire :

« Mais non, on dit exactement la même chose, les taux appliqués sous Eric MEHLHORN ne sont pas les taux d'indemnités que nous nous appliquons, on dit exactement la même chose. Si malheureusement, désolé de vous... »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Vous voulez que je vous refasse la répartition légale des taux... »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« De l'enveloppe. Nous avons baissé ces taux et nous utilisons les 15 %. Si vous regardez le nombre de conseillers délégués que vous aviez, le nombre de conseillers délégués que j'ai, nous arrivons à 40 € de moins que vous à peu près. Pour vous montrer que nous n'appliquons pas les mêmes taux. J'ai baissé les taux, j'ai baissé en gros les indemnités de tous les élus, oui, je sais que j'ai raison. »

Mme Coëtmour :

« Vous aviez aussi critiqué le nombre d'adjoints parce qu'on passait de 9 à 11. »

M. le maire :

« Dans ce cas-là il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis, mais en tous cas sur les indemnités, on a baissé les taux, mais même par rapport à ce qui existait sous Eric MEHLHORN. »

M. Senicourt :

« Si on raisonne au global parce qu'effectivement, nous n'avons pas autant de conseillers municipaux délégués donc il faut raisonner en global. J'ai le Pv de juillet 2020, « Monsieur TEILLET ajoute que si on prend le montant de toutes les indemnités avec la majoration de 15 %, que vous critiquez, mais vous appliquez aujourd'hui, on n'arrive pas à 17 610,98 mais à 18 626,66 € par mois. Si je reprends vos chiffres et que je multiplie par 12 en année pleine et bien avec vos chiffres en juillet 2020 nous on coûtait au total annuel 223 519 € et là maintenant en novembre 2023 avec la majoration vous coûtez 242 740,44 €. Donc votre équipe coûte plus cher, sans compter les frais de représentation et sans compter la voiture. La voiture je ne sais pas si elle est de fonction ou de service. Si la voiture est de fonction, il faut rajouter un sacré montant. »

M. le maire :

« D'accord, je vois qu'on élève le débat. Vous comparez deux enveloppes. Est-ce que vous comparez à indice constant ? Parce que le point d'indice a augmenté aussi. C'est comme si on compare une enveloppe brute à une enveloppe nette. »

M. Senicourt :

« Vous l'avez fait dans le compte-rendu de la CAG et on constate que c'est quasi équivalent sans les frais de représentation et sans la voiture. »

M. le maire :

« C'est quasi équivalent, vous allez me dire que monsieur DEFREMONT n'utilisait pas de voiture. »

M. Senicourt :

« De service. »

M. le maire :

« Eh bien on est d'accord. »

M. Defrémont :

« Je vais être très court, mais je veux en finir avec cette histoire. Ce n'est pas nous qui cherchons à compter les petites bêtes. C'est vous qui avez commencé. Vous avez fait votre campagne électorale qui était vraiment une campagne de caniveau sur ces sujets-là. Et maintenant vous faites exactement pareil, c'est ça qu'on vous dit et encore une fois, je l'ai dit dans mon propos, je ne reproche pas le niveau d'indemnisation des élus parce que je considère qu'il est plutôt inférieur à ce qu'il devrait être dans l'absolu. Mais en France, c'est comme ça, on sous-paye les élus et c'est pour cela qu'on n'en a pas toujours des très bons. C'est mon point de vue, je le dis et ça vaut pour toute l'échelle. On ne critique pas ça dans l'absolu, simplement ce qu'on dit, c'est que vous avez menti et vous êtes de mauvaise foi lorsque vous étiez opposé à ce que vous approuvez maintenant, c'est tout ce que l'on vous dit, et pas autre chose. »

M. le maire :

« Mais je vous ai présenté, et compris déjà, oui, mais je ne suis pas Charles de Gaulle. Je me suis exprimé là-dessus, sur le nombre de conseillers délégués supplémentaires, sur le nombre d'adjoints et quand vous comparez d'enveloppe constante, avec l'indice constant, c'est le même. Vous pouvez me ressortir mon programme monsieur SENICOURT, c'est de la très bonne lecture. Monsieur VAGNEUX vous vouliez intervenir, rapidement puisque j'avais appelé au vote. »

M. Vagneux :

« Non pas rapidement, j'ai quinze minutes, donc si je veux, je parle quinze minutes, non, vous ne commencez pas en me disant... »

M. le maire :

« Vous ne vous énervez pas, encore une fois, il n'y a pas besoin de s'énerver. »

M. Vagneux :

« Vous commencez en me disant qu'on va passer au vote... »

M. le maire :

« Que j'ai appelé au vote. »

M. Vagneux :

« Oui vous n'avez pas attendu mon intervention. »

M. le maire :

« Allez-y, on attend votre intervention avec impatience. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Sur les frais de représentation, tout d'abord, sachez qu'ils sont de toute façon illégaux puisque la commission municipale n'avait pas été saisie de cela. Donc aujourd'hui vous nous dites qu'ils sont passés à 4 000 €, je ne vois pas en quoi où ils sont passés à 4 000, il y a une enveloppe globale de 10 000. »

M. le maire :

« Dans le budget. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas le budget qui fait foi. Ce qui fait foi, c'est la délibération qui décide du montant maximal de frais de représentation que vous pouvez avoir, sur lesquels vous pouvez demander le remboursement dans la limite de 10 000 €. Donc moi ce que je vois sinon par rapport à ce que vous nous avez fourni, je n'ai pas compris ce que vous venez de dire. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« Non sinon on l'aurait modifié par délibération. Personnellement, je n'ai pas voté de délibération modifiant ce montant. Je serais intéressé que vous me communiquiez, et donc je profite de l'occasion que vous m'offrez pour vous en faire la demande, que vous me communiquiez cette délibération qui dit que vous n'avez plus que 4 000 € maximum de frais de représentation. De toute façon comme la première délibération sera annulée, le reste suivra. Et puis par rapport aux frais de représentation, les documents que vous m'avez fournis, donc les tickets de caisse, et même la commission d'accès aux documents administratifs l'a critiqué, déjà il y a des motifs qui sont... »

M. le maire :

« Je vais recentrer le débat, parce que là c'est une intervention qui n'a rien à voir avec... »

M. Vagneux :

« Si, parce que ça peut rentrer en compte dans le montant... »

M. le maire :

« Pas dans le montant des indemnités que je vous présente là, donc on recentre le débat, s'il vous plait monsieur VAGNEUX... »

M. Vagneux :

« Si, parce que si vous avez beaucoup de frais de représentation peut-être que vous ne méritez pas, ou que vous ne justifiez pas d'avoir une indemnité aussi haute. »

M. le maire :

« Ça n'a rien à voir. Sur les deux points que je vous présente ici s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Je trouve profondément malhonnête ce recalcul des indemnités utilisant le point d'indice 830 sachant que dans ces conditions il faudrait recalculer l'ensemble des budgets 2020-2021, ça ne veut absolument rien dire. Vous nous avez communiqué dans le compte-rendu, ce que vous appelez procès-verbal, du Conseil municipal du 13 janvier 2022 en page 48, un document qui donne des chiffres qui sont différents, et vous aviez alors largement insisté sur le fait que comme vous avez beaucoup de conseillers municipaux délégués, dans votre équipe, alors si l'on prend les chiffres par personne et qu'on fait des savants calculs, des divisions par mois et par année, effectivement on trouve moins qu'avec l'équipe de Jean-Marc DEFRÉMONT. C'est un peu tiré par les cheveux... »

M. le maire :

« Ça s'appelle des faits. »

M. Vagneux :

« Ça s'appelle des faits, mais enfin effectivement quand en allant chercher telles données, en faisant tel calcul vous trouvez ce qui vous intéresse. »

M. le maire :

« Mais comme j'aurais pu prendre le taux d'indice de 2020. Moi, je compare en fait à équivalent, pardon. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas possible de comparer à équivalent, ce n'est pas équivalent. »

M. le maire :

« Avancez monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Ce qui nous intéresse, c'est la part dans le budget communal, c'est combien ça coûte aux Saviniens, et en l'occurrence ça coûte plus aux Saviniens avec vous actuellement et par rapport au total de l'enveloppe du

budget communal que ce que ça a pu coûter sous d'autres équipes. Parce que vous faites le choix d'avoir un exécutif élargi, c'est votre choix, mais assumez qu'on arrive à ces montants et que comme je le disais sur ma précédente intervention, probablement que ces montants sont là pour financer votre prochaine campagne électorale à base d'argent public. Donc moi, j'aurais aimé que les tableaux comparatifs nous soient distribués, donnés, tels qu'ils étaient, tels qu'il y avait ces chiffres, d'ailleurs, c'est comme ça que je l'avais demandé en commission, au moment de ces différents calculs. De toute façon d'ailleurs ça ne veut absolument rien dire, parce que vous mettez année 2020, année 2021, année 2022, année 2023, ce qui nous intéresse c'est de savoir quand c'est le mandat de Jean-Marc DEFRÉMONT et à quel moment et quand c'est le mandat d'Alexis TEILLET et à quel moment avec combien d'adjoints, combien de conseillers municipaux délégués. En l'occurrence ce n'est pas le cas parce que, justement ça vous intéresse de prendre quelque chose, des chiffres qui vous glorifient. Maintenant la question, c'est est-ce que vous avez réellement besoin, et quand on reprend les procès-verbaux, les débats qu'on avait déjà pu avoir en 2022, mais également les débats que vous aviez pu avoir en 2020, 2021. Le maire à ce moment-là n'était pas à la fois, conseiller départemental, il n'avait pas certains mandats et inversement vous n'avez pas certains mandats qu'il pouvait avoir. Est-ce que vous avez réellement besoin de toutes ces indemnités quand on voit que justement, vous disposez d'un véhicule, de fonction, de service, c'est jouer sur les mots. Quand on voit que de toute façon la moindre procédure vous faites appel à une protection fonctionnelle. Quand on voit que vous faites passer en frais de représentation un certain nombre de frais. Quand de toute façon, on constate que la majorité municipale dispose de moyens que n'ont pas, ou auxquels n'ont pas le droit les conseillers municipaux des oppositions. Tout cela, c'est bien gentil, mais il y a beaucoup d'éléments qui ne sont pas pris en compte, vous confondez à dessein les indemnités, les frais de représentation et ce qui peut être remboursé, ce qui peut être pris en charge dans le cadre du mandat. C'est sincèrement malhonnête et je pense que Saviniens, tout ce qu'ils voient, en tous cas c'est ce qui ressort des réseaux sociaux, c'est que les indemnités, les enveloppes d'indemnités augmentent, qu'actuellement on est quand même sur une crise économique et financière et que vous ne donnez pas l'exemple alors que vous vous prétendiez, vous faisiez le chantre de l'exemplarité et c'est décevant, sincèrement par rapport, effectivement, à tout ce que vous aviez pu dire notamment du temps de Jean-Marc DEFRÉMONT. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien, mars 2022, décide que le montant annuel des indemnités pour frais de représentation allouée au maire de Savigny-sur-Orge est fixé à 4 000 €. Conseil municipal du 24 mars 2022. Ensuite, heureusement qu'on a les réseaux sociaux parce qu'on est très bien informé, puisque c'est l'enveloppe globale, l'utilisation des 15 % de bureau centralisateur, effectivement rédigé comme c'est, on a l'impression qu'on s'augmente de 15 %, ce qui n'est absolument pas la vérité. Mais quand je vois certains commentaires de nos collègues, je me demande qui est malhonnête autour de cette table. Ceci étant dit, je vous propose de voter les indemnités de fonction des élus ainsi présentées. Encore une fois, j'appelle au vote monsieur GUILLAUMOT. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Oui mais quand on appelle au vote, après c'est que le débat est clos. Monsieur GUILLAUMOT mais vraiment très rapidement. »

M. Guillaumot :

« Très rapidement, je voudrais savoir si dans votre prise de parole, là tout de suite, en indiquant qu'un certain nombre d'entre nous étaient malhonnêtes. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Guillaumot :

« Je ne sais pas, moi j'ai entendu que vous disiez que certains d'entre nous l'étaient. »

M. le maire :

« J'ai dit, je ne sais pas qui autour de cette table est le plus malhonnête. Monsieur VAGNEUX dit que je suis malhonnête, je lui réponds. »

M. Guillaumot :

« Je voulais savoir si nous étions pris là-dedans. »

M. le maire :

« Je n'ai visé personne, après si vous vous sentez visé, excusez-moi, mais je répondais à monsieur VAGNEUX. »

M. Guillaumot :

« Dans ce cas de cette conflictualité à laquelle on assiste sans arrêt, et en direction de tout le monde, on a vraiment de bonnes questions de se poser, on essaie de discuter avec vous, de vous montrer un peu quels sont les aspects sur lesquels il y a effectivement problème. On vient de passer un moment à parler sur les indemnités en vous rappelant quelle était votre position à un moment donné. Vous nous dites c'est le point d'indice il a été augmenté, on peut en rajouter, il a été augmenté pourquoi, parce que pendant plus de dix ans les agents municipaux avaient leur point d'indice qui était, et cette augmentation elle est venue pour compenser ces dizaines d'années. Est-ce que vous pouvez vous prévaloir de ces dizaines d'années ? Toute la question, elle est là. Quand on fait des comparaisons, il faut toujours être attentif aux bases qu'elles représentent. »

M. le maire :

« Je ne remettais pas en question, alors si on débat sur le point d'indice, je ne remettais pas en question la hausse du point d'indice, bien au contraire, je parlais de la méthode. La méthode qui consiste pour des collectivités à voter leur budget jusqu'en avril et apprendre en juillet que le point d'indice est réévalué. Bien sûr qu'on est content pour les fonctionnaires que le point d'indice soit réévalué. Je vous ai juste dit que je comparais à indice constant. Quand on compare deux enveloppes, on ne compare pas le brut d'un côté et le net de l'autre, pour dire dis donc oui forcément qu'il y a des choses qui sont différentes. Comme j'aurais pu mettre le point d'indice, si vous voulez, on peut faire l'exercice inverse, c'est-à-dire de mettre le point d'indice au premier juillet 2020, si vous souhaitez. »

M. Senicourt :

« Ce que l'on veut dire parce que c'est vraiment inacceptable, c'est qu'effectivement, vous avez d'une façon agressive en juillet 2020 critiqué nos choix, et là vous faites exactement la même chose, parce qu'effectivement, le maire travaille, les élus travaillent, c'est normal qu'ils soient rémunérés. Je souhaite vivement que si un jour vous revenez dans l'opposition que vous fassiez attention à ce que vous racontez quand vous êtes dans l'opposition. Nous ici dans l'opposition, on dit les choses sérieusement et rigoureusement ce qui n'était pas votre cas en 2020. Et j'ajouterai effectivement que les Saviniens ne vont pas comprendre puisque ce n'est pas retransmis, ils n'ont pas le droit à vos explications, donc comme ils ont vu l'ordre du jour avant qu'il ne soit supprimé de votre site, le libellé, l'intitulé de la délibération, indemnité des élus : majoration de 15 %... »

M. le maire :

« Forcément vu comme ça, ça fait une augmentation de 15 %, ce n'est pas tout à fait ça. »

M. Senicourt :

« C'est dommage que ce n'est pas retransmis parce que tous les gens ont cru que vous vous augmentez de 15 %... »

M. le maire :

« On s'écarte du débat. »

M. Senicourt :

« Ils ne sauront jamais, ils ne comprendront pas. Donc il va falloir que vous consacriez vingt lignes dans votre prochaine tribune pour leur expliquer. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Pour dire que si effectivement dans la délibération du 24 mars 2022, il est bien marqué 4 000 € au niveau des frais de représentation, dans le document que vous nous avez distribué en 2022, postérieurement au vote du budget primitif, l'indemnité des élus, il y a bien marqué 10 000 € pour vous, au niveau des frais de représentation. Donc c'est peut-être une coquille, mais voilà. »

M. le maire :

« Ça, c'est une coquille, mais de toute façon, nous n'avons pas dépassé sur l'année, entre le 17 décembre 2021 et décembre 2022, j'avais dépensé en frais de représentation 1 309. Je crois que vous savez mieux que moi, puisque vous en êtes même réduit à afficher le prix du pavillon que j'achète en oubliant, en omettant qu'en France on peut aussi s'endetter sur 25 ans. Ça, c'est de la malhonnêteté monsieur GUILLAUMOT et ce reproche est dirigé tout à fait vers monsieur VAGNEUX. »

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

DECIDE d'appliquer aux indemnités des élus la majoration de 15 % dont peut bénéficier une commune siège des bureaux centralisateur de canton.

PRECISE que les indemnités de fonctions du maire, des adjoint(e)s et conseillers municipaux délégués seront payées mensuellement.

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} décembre 2023 ou dès l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire et des adjoints seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

DECIDE d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres du conseil municipal.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal avec application de la majoration applicable aux communes sièges de bureau centralisateur de canton

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montant indemnités bruts avant majoration	Majoration	Montant mensuels bruts
Maire	Alexis TEILLET	68 %	2 778,42 €	15 %	3 195,18 €
Adjoint	Pascal LEGRAND	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Catherine CHEVALIER	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Daniel GUETTO	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Aurélie GUEGUEN	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Charles DARMON	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Sandrine VIEZZI	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Mathieu FLOWER	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Julie PLAZA	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	Jean-Charles HENRY	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	A déterminer	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Adjoint	A déterminer	26 %	1 062,34 €	15 %	1 221,69 €
Conseiller délégué	Anne-Marie GERARD	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Georges DURAND	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Joëlle EUGENE	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Jérôme DUEZ	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Marie-Lucie CHOISNARD	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Claude FERREIRA	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Nicolas FROGER	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Stéphane TARAGON	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
Conseiller délégué	Roxane NEE	8,5 %	347,30 €	15 %	399,40 €
	Total		17 589,86 €		20 228,37 €

Préambule :

Le Conseil municipal a toute latitude pour décider de la répartition des sièges par tendance politique dès lors que la pondération choisie reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Suite à la scission du groupe « Bien vivre à Savigny » en deux groupes « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny », il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Il est demandé au Conseil municipal de maintenir à 12 titulaires et 12 suppléants les effectifs de chaque commission, hors le maire, président de droit, et répartis de la manière suivante :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 8 titulaires et 8 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, je suppose que vous avez un amendement ? »

M. Vagneux :

« Comme annoncé en commission effectivement. »

M. le maire :

« Si vous voulez qu'on l'imprime sinon vous le présentez. »

M. Vagneux :

« Excusez-moi à quoi ça sert qu'on l'imprime à partir du moment où c'est pour l'administration, non mais vous me reprochez sur certains Conseils de ne pas être écologique parce que, et d'ailleurs, vous n'avez pas présenté mes vœux et mes motions aujourd'hui. »

M. le maire :

« Oui elles sont arrivées hors délais. J'ai le mail. »

M. Vagneux :

« Vous savez que je vous les ai envoyés en plus sous deux trucs, donc ça m'étonne... »

M. le maire :

« Elles sont arrivées hors délai monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Vous me le montrerez. »

M. le maire :

« Elles sont arrivées hors délais monsieur VAGNEUX, poursuivez. »

M. Vagneux :

« C'est impossible j'ai les accusés de réception de machin de téléchargement, de TransferNow. »

M. le maire :

« On demandera à machin téléchargement, s'il vous plait monsieur VAGNEUX, je suis d'accord avec monsieur DEFREMONT, je suis d'accord avec monsieur GUILLAUMOT, à un moment donné ça suffit. »

M. Vagneux :

« Quand ça ne vous arrange pas effectivement. Donc, tout d'abord, il faut rappeler que vous aviez envisagé au tout début un certain nombre de délibérations électorales qui ne visaient rien de moins qu'essayer du fait de la scission du groupe Bien vivre à Savigny, et par le jeu de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne... »

M. le maire :

« Sur ces nouvelles compositions des commissions municipales. »

M. Vagneux :

« Je vais en arriver. »

M. le maire :

« Là, on parle de la nouvelle composition des commissions municipales permanentes, à un moment donné maintenant, on va recentrer les débats pour arrêter de faire perdre du temps à tout le monde et qu'on puisse débattre sur les points à l'ordre du jour. J'ai dit en commission, vous étiez là, monsieur DEFRÉMONT était là, monsieur SENICOURT était là, que nous avons des recherches à faire supplémentaires, moi ça ne me changeait pas ma vie de les mettre ou de ne pas les mettre. »

M. Vagneux :

« Vous avez essayé de supprimer un poste qui était dévolu à l'opposition, c'est tout. Voilà votre manœuvre a échoué, je suis content d'y avoir pris part puisque justement, en commission, vous insistiez sur le fait que Jean-Marc DEFRÉMONT avait reçu des avis contradictoires qui disaient que peut-être, il fallait quand même maintenir ces... »

M. le maire :

« Faire des vérifications, vérification faites monsieur VAGNEUX, nous parlons de la nouvelle composition des commissions municipales. »

M. Vagneux :

« J'ai reçu un courrier qui moi ne répond pas à ma demande d'informations, et tout d'abord relativement à la demande d'information vous me citez des jurisprudences qui m'indiquent, je vais lire la phrase « en effet il est de jurisprudence constante que les dispositions de l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales n'impose pas d'adresser aux élus du conseil une justification détaillée du bien-fondé des propositions qui leur sont soumises » alors effectivement mais ça, ça marche dans votre sens, c'est-à-dire qu'à partir du moment où un conseiller municipal fait valoir son droit d'information et demande à avoir plus, on doit lui donner plus. Là, vous prenez... »

M. le maire :

« Encore une fois, quel est le rapport avec la nouvelle composition des commissions municipales permanentes monsieur VAGNEUX ? »

M. Vagneux :

« Parce que de toute façon ce que vous nous proposez est illégal au niveau du droit, mais ça, j'ai bien compris que je n'arriverai pas à vous le faire comprendre. Maintenant, vous ne répondez pas aux questions, puisque je voulais voir ce que nous disait la préfecture, ce que vous disait la préfecture par rapport à ça. »

M. le maire :

« Et la préfecture nous a dit, vous ne nous transmettez pas ma réponse. »

M. Vagneux :

« Je ne vois pas comment, pourquoi la préfecture... »

M. le maire :

« Et bah, vous prendrez contact avec la préfecture. Sur la nouvelle composition des commissions municipales permanentes monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Eh bien, vous me transmettez le courriel de la Préfecture qui vous dit qu'elle ne communiquera pas. Le préfet a été désavoué deux fois, hier notamment... »

M. le maire :

« Très bien, je vous propose la nouvelle composition des commissions municipales permanentes avec l'intégration du... »

M. Vagneux :
« Mon amendement. »

M. le maire :
« Monsieur VAGNEUX, votre amendement. »

M. Vagneux :
« Je vais vous proposer, comme je l'avais annoncé en commission, dans un esprit démocratique, parce que j'ai pu constater que la majorité ne travaillait pas beaucoup en commission municipale, et en tout cas quand je prends les procès-verbaux des commissions, eh bien ils n'interviennent pas beaucoup et je pense qu'il serait beaucoup plus intéressant que l'opposition puisse être un petit peu plus et un petit peu mieux représentée, et notamment l'opposition de l'ancienne liste unie « Bien vivre à Savigny », en tant qu'elle a quand même obtenu plus de 39 % des voix. Et donc je vais vous proposer que nous réduisions de deux sièges les places pour « Rassemblons Savigny ! », sachant que « Rassemblons Savigny ! » resterait majoritaire, donc que de toute façon vous n'avez pas de craintes à avoir par rapport à la décision majoritaire. Le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » aurait alors deux titulaires et deux suppléants, le groupe « Bien vivre à Savigny » aurait également deux titulaires et deux suppléants, et les listes « Osons Savigny » et « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » garderaient un titulaire et un suppléant. Quand on regarde l'article L.2121-22 du CGCT, il est parlé de la représentation au sein du conseil municipal mais qui elle-même ne représente pas fidèlement le résultat des urnes, et ensuite qu'on regarde bien, ils étaient anciennement huit et maintenant ils sont cinq et trois, ce qu'ils leur donne quand même, me semble-t-il, légitimité en tout cas quand on fait des divisions à avoir un deuxième siège en tout cas pour la liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et donc je vais vous proposer que les oppositions aient deux sièges de plus et que la majorité ait deux sièges de moins de manière à ce qu'il puisse y avoir un petit peu plus de travail. Je ne suis pas forcément toujours d'accord avec ce que peut dire, ce que peut proposer... »

M. le maire :
« Très bien on a entendu votre amendement, concluez mais en une phrase. »

M. Vagneux :
« Non je peux finir de présenter mon amendement pour dire que... »

M. le maire :
« Il est présenté, deux places en moins pour Rassemblons, deux places en plus pour BVS. »

M. Vagneux :
« Bah non justement ce n'est pas ça, c'est une place en plus pour BVS et une place en plus BVSES. »

M. le maire :
« Oui deux en moins et une de chaque. »

M. Vagneux :
« C'était presque ça. Pour dire et pour finir et pour conclure que si je ne partage pas les idées politiques de BVS et BVSES, force est de reconnaître qu'eux, ils travaillent en commission, qu'ils arrivent avec des idées, qu'ils arrivent avec des propositions, et donc que je pense qu'il faut le valoriser en leur accordant une place supplémentaire. Je vous apporte mon amendement. »

M. le maire :
« Très bien. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :
« Il n'y a que vous que ça fait rire. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des commissions municipales permanentes de la manière suivante :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 6 titulaires et 6 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 2 titulaires et 2 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 2 titulaires et 2 suppléants

- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

Par 1 voix Pour, 38 voix Contre, Abstention 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

MAINTIENT à 12 titulaires et 12 suppléants, les effectifs de chacune d'entre elles et répartis de la manière suivante :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 8 titulaires et 8 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

PRECISE que la délibération n°1/008 en date du 13 janvier 2022 est abrogée.

PRECISE que le maire est président de droit de ces commissions.

– 8/287 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Suite à la scission du groupe « Bien vivre à Savigny » en deux groupes : « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny » la délibération n°X/XXX en date du 23 novembre 2023 a fixé à 12 titulaires et 12 suppléants le nombre des membres dans chacune d'entre elles et répartis comme suit :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 8 titulaires et 8 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le maire a sollicité les groupes « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny » afin qu'ils lui désignent leurs représentants dans chaque commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder au remplacement des membres de la liste « Bien vivre à Savigny » au sein des commissions permanentes, soit actuellement :

- **Commission administration générale, finances et fonctions supports :**

Titulaires

Jean-Marc DEFRÉMONT
Lydia BERNET

Suppléants

Jacques SENICOURT
Patrice KOUAMA

- **Commission cadre de vie, urbanisme et déplacements**

Titulaires

Nathalie COETMEUR
Bruno GUILLAUMOT

Suppléants

Corinne CAMELOT-GARDELLA
Jean-Marc DEFRÉMONT

- **Commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale**

Titulaires

Nathalie COETMEUR
Corinne CAMELOT-GARDELLA

Suppléants

Jacques SENICOURT
Jean-Marc DEFRÉMONT

- **Commission santé, social, logement et devoir de mémoire**

Titulaires

Fatima KADRI
Bruno GUILLAUMOT

Suppléants

Patrice KOUAMA
Jean-Marc DEFRÉMONT

- **Commission économie locale et sécurité**

Titulaires

Patrice KOUAMA
Corinne CAMELOT-GARDELLA

Suppléants

Lydia BERNET
Fatima KADRI

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors j'aurai un amendement, je fais maintenant la remarque de forme que je voulais faire tout à l'heure qui touche les deux délibérations. Dans la mesure où nous sommes censés avoir abrogé la délibération n°1/008 du 13 janvier 2022 par la précédente délibération adoptée, je ne vois pas comment vous pouvez la viser dans cette nouvelle délibération. Voilà, maintenant, je souhaiterais qu'on procède à un vote distinct par commission des différents groupes, c'est l'objet de mon amendement. Je demande un vote distinct que vous ne pouvez pas me refuser au droit d'une jurisprudence du Conseil d'Etat de 2021. »

M. le maire :

« Très bien, moi je vous propose un vote unique de ces seuls remplacements. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à cinq votes distincts ; soit un vote par commission.

Par 1 voix Pour, 31 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Nathalie COËTMEUR, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Sur ces désignations est-ce qu'on peut procéder à un vote à main levée ? A partir du moment où il y a un non. »

M. Vagneux :

« Peut-être le justifier, en commission je vous avais... en commission municipale... »

M. le maire :

« Je vous propose une suspension de séance le temps de distribuer les bulletins de vote. »

SUSPENSION DE SEANCE

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 38

Nombre de bulletins Pour : 38

Nombre de bulletins contre : 0

Le Conseil municipal

PROCLAME les conseillers municipaux figurants sur le tableau en annexe élus membres des commissions municipales.

	12 titulaires	12 suppléants
ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES ET FONCTIONS SUPPORTS -	Daniel GUETTO	Frédéric DELAMAERE
	Angélique DE OLIVEIRA PINTO	Julie PLAZA
	Pascal LEGRAND	Stéphane TARAGON
	Sandrine VIEZZI	Aurélie GUEGUEN
	Mathieu FLOWER	Sylvie LAIGNEAU
	Jean-Charles HENRY	Marie-Lucie CHOISNARD
	Catherine CHEVALIER	Georges DURAND
	Charles DARMON	Joëlle EUGENE
	Jacques SENICOURT	Bruno GUILLAUMOT
	Jean-Marc DEFRÉMONT	Patrice KOUAMA
	Aude HERNANDEZ	Christophe-Reynald MICHEL
	Olivier VAGNEUX	
CADRE DE VIE – URBANISME ET DEPLACEMENTS	Sandrine VIEZZI	Sylvie LAIGNEAU
	Daniel GUETTO	Abdelhak LARTIK

	Anne-Marie GERARD	André MULLER
	Agnès DUPUIS	Marie-Lucie CHOISNARD
	Catherine CHEVALIER	Eric HUIBAN
	Stéphane TARAGON	Angélique DE OLIVEIRA PINTO
	Nicolas FROGER	Jérôme DUEZ
	Jean-Charles HENRY	Claude FERREIRA
	Bruno GUILLAUMOT	Jacques SENICOURT
	Jean-Marc DEFRÉMONT	Fatima KADRI
	Aude HERNANDEZ	Christophe-Reynald MICHEL
	Olivier VAGNEUX	
EDUCATION – JEUNESSE – CULTURE – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET DEMOCRATIE LOCALE	Frédéric DELAMAERE	Claude FERREIRA
	Anne-Marie GERARD	Joëlle EUGENE
	Pascal LEGRAND	Marie-Lucie CHOISNARD
	Julie PLAZA	Nicolas FROGER
	Roxane NEE	Eric HUIBAN
	Mathieu FLOWER	Georges DURAND
	Abdelhak LARTIK	Angélique DE OLIVEIRA PINTO
	Sandrine VIEZZI	Catherine CHEVALIER
	Nathalie COETMEUR	Corinne CAMELOT-GARDELLA
	Patrice KOUAMA	Fatima KADRI
	Christophe-Reynald MICHEL	Aude HERNANDEZ
	Olivier VAGNEUX	
SANTE – SOCIALE – LOGEMENT ET DEVOIR DE MEMOIRE	Isabelle AUFFRET	Sandrine VIEZZI
	Aurélie GUEGUEN	Anne-Marie GERARD
	Sylvie LAIGNEAU	Georges DURAND
	Daniel GUETTO	Stéphane TARAGON
	Jérôme DUEZ	Roxane NEE
	Dominique LABORIALLE	Abdelhak LARTIK
	Claude FERREIRA	Eric HUIBAN
	Jean-Charles HENRY	Nicolas FROGER
	Lydia BERNET	Nathalie COETMEUR
	Fatima KADRI	Patrice KOUAMA
	Christophe-Reynald MICHEL	Aude HERNANDEZ
	Olivier VAGNEUX	
ECONOMIE LOCALE - SECURITE	Anne-Marie GERARD	Catherine CHEVALIER
	André MULLER	Isabelle AUFFRET
	Eric HUIBAN	Sandrine VIEZZI
	Jean-Charles HENRY	Julie PLAZA
	Agnès DUPUIS	Dominique LABORIALLE
	Jérôme DUEZ	Aurélie GUEGUEN
	Marie-Lucie CHOISNARD	Nicolas FROGER
	Georges DURAND	Charles DARMON
	Corinne CAMELOT-GARDELLA	Lydia BERNET
	Patrice KOUAMA	Jean-Marc DEFRÉMONT
	Aude HERNANDEZ	Christophe-Reynald MICHEL
	Olivier VAGNEUX	

– **9/288 – NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée d'exercer un contrôle comptable des opérations menées par les entreprises ayant conventionné avec les collectivités.

Suite à la scission du groupe « Bien vivre à Savigny » en deux groupes « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny », il convient de fixer la nouvelle composition de la commission de contrôle financier.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une composition de ladite commission obéissant aux mêmes règles de représentativité des différentes tendances au sein du conseil municipal à savoir :

11 membres du conseil municipal, hors le maire, président de droit, et répartis de la manière suivante :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 7 titulaires et 7 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle composition de la commission de contrôle financier.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je demanderai tout d'abord sur la précédente délibération à pouvoir accéder au procès-verbal de l'élection s'il vous plait. »

M. le maire :

« Sur la nouvelle composition de la commission de contrôle financier. »

M. Vagneux :

« Oui, j'aurai un amendement de toute façon. Je voudrais vous alerter par rapport à la commission de contrôle financier, par rapport à ce qu'on en fait actuellement. C'est-à-dire que déjà, ce qu'on a pu voir, déjà on ne comprend pas. Dans le compte administratif on nous, enfin il y a plusieurs délégations de service public, en tout cas qui sont annoncées comme telles et notamment une avec la crèche des Petits Chaperons Rouges, et on n'a pas de document. Est-ce que c'est une erreur dans le compte administratif ? Est-ce que c'est la commune qui ne fait pas son travail en ne sollicitant pas... »

M. le maire :

« Encore une fois, sur la nouvelle composition de la commission de contrôle financier, monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas terminé. Il faudrait ensuite que vous pensiez à convoquer l'ensemble... »

M. le maire :

« Sur la nouvelle composition de la commission de contrôle financier, monsieur VAGNEUX, je crois que vous avez un amendement. »

M. Vagneux :

« Oui, mais juste avant mon amendement, comme j'ai le droit à quinze minutes de parole, je vais ne pas utiliser les quinze minutes, mais en prendre un petit peu. Pour dire que ça pourrait être pas mal qu'au niveau de la majorité qu'on se saisisse un petit peu plus de la possibilité qui est donné à cette commission de contrôle financier et qu'au lieu de défendre par principe les délégations de service public qui se font à Savigny, eh bien on fasse réellement un travail de contrôle et on avait vu du temps où il y avait SODEXO qu'on posait des questions... »

M. le maire :

« Encore une fois, sur la nouvelle composition de la commission de contrôle financier monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« C'est pourquoi, parce que la majorité municipale ne fait pas son travail, vu même qu'elle est plutôt, évidemment vous parlez maintenant mais il n'y a rien dans les procès-verbaux des commissions, moi je veux bien que vous soyez indignés, que vous réprochiez ce que je dis mais dans ce cas-là donnez-moi tort et travaillez un petit peu au moment des commissions, c'est-à-dire que... »

M. le maire :

« Allez c'est bon. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas présenté mon amendement. »

M. le maire :

« Présentez-le, alors. »

M. Vagneux :

« Parce que j'estime que la majorité n'est pas très utile je propose de diminuer son nombre de sièges de un, et je propose d'augmenter le nombre de siège de la liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » en tant qu'ils sont cinq élus à deux titulaires et deux suppléants. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition de la commission de contrôle financier de la manière suivante :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 6 titulaires et 6 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 2 titulaires et 2 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstention : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de modifier partiellement la délibération n°14/021 en date du 13 janvier 2023, relative à la création de la commission de contrôle financier.

FIXE comme suit la composition de la commission de contrôle financier :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 7 titulaires et 7 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

– **10/289 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le conseil municipal a fixé la composition de la commission de contrôle financier comme suit :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 7 titulaires et 7 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant

Suite à la scission du groupe « Bien vivre à Savigny » en deux groupes : « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny », il convient de remplacer les élus membres de la commission de contrôle financier, soit actuellement :

- **Titulaires :**

Jean-Marc DEFRÉMONT
Jacques SENICOURT

- **Suppléants**

Corinne CAMELOT-GARDELLA
Fatima KADRI

Il est donc demandé au conseil municipal de remplacer les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission de contrôle financier.

Interventions :

M. Vagneux :

« Au risque de vous décevoir je ne vais pas demander de vote à bulletin secret, mais je voudrais quand même si vous me laissez un petit peu parler, vous dire que tout d'abord pour avoir pris contact avec les associations Elan Savigny Environnement et Savigny Environnement Vivre Ensemble, elles m'ont dit qu'elles n'ont jamais été convoquées aux différentes commissions mais enfin en l'occurrence à la CCSPL de 2022 donc il faudrait faire attention à ce que vos services et bien convoquent bien toutes les personnes qui en sont membres. Là-dessus, je voudrais aussi dire que la CCSPL, elle est un petit peu faiblarde au moment de contrôler... »

M. le maire :

« Je note la remarque, on doublera d'un mail très certainement, comme ça au moins on sera sûr que la convocation sera arrivée. En tout cas, sur l'élection des membres de la commission de contrôle financier, peut-on procéder à un vote à main levée ? »

Vote à main levée adopté à l'unanimité.

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECLARE ELUS les membres de la commission de contrôle financier :

Titulaires

Jacques SENICOURT
Jean-Marc DEFRÉMONT

Suppléants

Corinne CAMELOT-GARDELLA
Fatima KADRI

- **11/290 – NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), [...] les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Suite à la scission du groupe « Bien vivre à Savigny » en deux groupes : « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny », il convient de fixer une nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants du conseil municipal, hors le maire, président de droit, et répartis de la manière suivante :
 - Liste « Rassemblons Savigny ! » : 7 titulaires et 7 suppléants
 - Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant
- 2 représentants des associations locales suivantes :
 - Association Elan Savigny Environnement
 - Association Savigny Environnement Vivre Ensemble

Interventions :

M. Vagneux :

« Je vais demander au niveau de la composition de la commission des services publics locaux la même chose que j'ai demandé pour la CCF, c'est-à-dire que « Rassemblons Savigny ! » perd un titulaire et 1 suppléant et que « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » en gagne un de manière à ce que l'opposition puisse être un petit peu plus présente et un petit peu plus active et en souhaitant effectivement que soient doublé les convocations pour que puisse participer un maximum de personnes. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition de la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

- Liste « Rassemblons Savigny ! » : 6 titulaires et 6 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 2 titulaires et 2 suppléants
- Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléants

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. Vagneux :

« J'ai un deuxième amendement, sinon ce n'est pas drôle. »

M. le maire :

« Non c'est sûr que ce n'est pas drôle. »

M. Vagneux :

« Moi quand je note le nombre de membres qu'il y a par rapport au projet de délibération, je ne tombe pas sur les mêmes nombres que vous et donc je vous propose que nous précisions qu'il y ait bien douze membres du conseil municipal et non pas onze comme vous avez pu écrire et c'est la petite correction que je vous fais parce qu'il ne me semble pas que vous arriviez à compter jusqu'à douze. »

M. le maire :

« Comme c'est hors le maire. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Au douzième paragraphe, il est substitué « 12 » à « 11 ».

Il est complété : « dont le maire, membre de droit »

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« D'autres amendements Monsieur VAGNEUX ? »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE de modifier partiellement la délibération n°11/018 en date du 13 janvier 2022.

DIT que la présidence de la CCSPL sera assurée par le maire ou son représentant.

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 14, dont 11 seront issu du conseil municipal.

APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionnée à l'alinéa précédent.

FIXE comme suit la composition de la commission consultative des services publics locaux :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants du conseil municipal, hors le maire, président de droit, et répartis de la manière suivante :
 - Liste « Rassemblons Savigny ! » : 7 titulaires et 7 suppléants
 - Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant
- 2 représentants des associations locales suivantes :
 - Association Elan Savigny Environnement
 - Association Savigny Environnement Vivre Ensemble

- **12/291 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'assemblée délibérante a fixé la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants du conseil municipal, hors le maire, président de droit, et répartis de la manière suivante :
 - Liste « Rassemblons Savigny ! » : 7 titulaires et 7 suppléants
 - Liste « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Bien vivre à Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Osons Savigny » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 titulaire et 1 suppléant
- 2 représentants des associations locales suivantes :
 - Association Elan Savigny Environnement
 - Association Savigny Environnement Vivre Ensemble

Suite à la scission du groupe « Bien vivre à Savigny » en deux groupes : « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » et « Bien vivre à Savigny », il convient de remplacer les élus membres de la CCSPL, soit actuellement :

- Titulaires

Jean-Marc DEFRÉMONT
Jacques SENICOURT

- Suppléants

Corinne CAMELOT-GARDELLA
Fatima KADRI

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder au remplacement des conseillers municipaux au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Interventions :

Néant.

Vote à main levée adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-

Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECLARE ELUS les représentants du conseil municipal suivants, membres de la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
Corinne CAMELOT-GARDELLA Fatima KADRI	Jacques SENICOURT Jean-Marc DEFRÉMONT

URBANISME

- 13/292 – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 2 TERRAINS SIS 12-14 RUE CESAR FRANCK EN VUE DE CESSION

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le terrain d'assiette, cadastré AZ n°109, 110, sis 12-14 rue César Franck et d'une superficie de 1 200 m² appartenant à la commune, fait l'objet d'une offre d'acquisition par la société ELGEA HABITAT, au prix de 627 000 € net vendeur, en vue de réaliser une opération immobilière de 16 logements, dont 7 logements sociaux, et d'un local associatif.

Au regard de ces éléments, ce terrain n'apparaît plus ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.

La société ELGEA HABITAT a interrogé monsieur le maire sur l'intérêt que pourrait porter la commune à céder son terrain afin de permettre la réalisation de cette opération immobilière. Un accord a donc été trouvé sur un prix de 627 000 € dans le respect de l'estimation réalisée par le service du Domaine.

Par délibération du Conseil municipal en séance du 29 juin 2023, la société ELGEA HABITAT a acquis le droit de poursuivre le développement de cette opération immobilière et d'élaborer un projet d'acte en vue d'acquiescer ces terrains.

Dans ce cadre, la société ELGEA HABITAT a toutefois, par courrier en date du 23 octobre 2023, sollicité le retrait de la délibération, au regard d'une fragilité juridique qui affecterait la délibération et qui serait liée à la domanialité de ces terrains.

Afin de permettre à la commune de répondre favorablement à cette demande, et conformément à l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il est procédé au retrait de la délibération n°9/264 du 29 juin 2023 et il est délibéré afin de constater la désaffectation à l'utilité publique de ce terrain et de ce qu'il contient et d'en prononcer le déclassement pour incorporation au domaine privé communal en vue de leur cession.

Il s'agit d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes inhérents à la vente de ces parcelles et d'autoriser la société ELGEA HABITAT, préalablement à la finalisation de la vente, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Interventions :

M. Defrémont :

« Donc sans surprise. Lors du Conseil municipal du 29 juin dernier, je crois, nous avons dit plusieurs choses, d'abord que ces terrains ont accueillis du public il y a quelques années et qu'on ne pouvait pas les vendre sans avoir d'abord procédé à leur déclassement, vous n'aviez comme trop souvent rien écouté. Nous voilà donc maintenant contraint de faire marche arrière et de refaire passer cette délibération. Ensuite, nous étions opposés à ce projet de cession au privé, alors que nous manquons d'espace public dans ce quartier

et que nos résidences autonomie ne sont pas saturées. Ce qui permettrait d'accueillir un service de perte d'autonomie. Même si vous rentrez enfin dans les clous, en régularisant tardivement ce dossier, nous restons opposés à cette vente à un moment où la crise climatique nous oblige à développer plus d'espace public végétalisé. Public, d'espace public végétalisé. Il y a mieux à faire de ces terrains qu'un nouvel immeuble, nous votons par conséquent contre. »

M. Vagneux :

« Alors je vais être un petit peu long parce que j'ai quand même beaucoup de choses à dire. La première c'est, Jean-Marc le rappelait, c'est qu'on vous avait prévenu et que vous n'avez pas pris en compte nos différentes alertes, et de toute façon la délibération que vous nous faites voter ce soir n'est pas plus légale. Je m'attarderai pas sur tous les points mais je suis un petit peu surpris de choses que je peux lire par rapport au courrier d'échange qu'il y a eu pour la note d'analyse juridique de l'avocat de la commune. D'ailleurs, je ne comprends pas très bien certaines choses. Par exemple la jurisprudence qu'il cite, la réalisation du transfert de propriété n'était soumise à aucune condition. Bah si c'est justement ce qui figure dans la délibération, c'est ce qui figure dans la dernière page du document, il y avait bien une condition. Donc je vous ai posé en commission plusieurs questions de droit auxquelles vous n'avez pas répondu, peut-être parce que vous n'en avez pas les compétences, mais est-ce que nous sommes dans la situation de l'article 1586 du Code civil et est-ce que la vente était parfaite ? Est-ce que nous sommes bien sur une décision créatrice de droit ou comme c'est une délibération sur acte réglementaire créateur de droit auquel cas est-ce que c'est bien L. 242-4 du CRPA Code des relations entre le public et l'administration ou est-ce que ce n'est pas plutôt le chapitre d'après les articles L. 243-1 et suivants ? Toujours est-il que je vais vous poser une question monsieur le maire, est-ce que vous auriez vendu de la même manière à quelqu'un d'autre qui ne vous proposait pas de faire un, alors tout ce que propose ELGEA, c'est-à-dire à la fois les logements pour les personnes en perte d'autonomie et au rez-de-chaussée le local qui pourrait servir à accueillir l'association de l'ASSAD ? Monsieur le maire, si vous voulez bien me répondre. »

M. le maire :

« Non finissez votre intervention. »

M. Vagneux :

« C'est le cœur de mon intervention. »

M. le maire :

« Très bien, finissez votre intervention. »

M. Vagneux :

« Non mais pouvez-vous me répondre par rapport à ça ? »

M. le maire :

« Finissez votre intervention. »

M. Vagneux :

« Moi ce qui m'étonne c'est que donc l'avocat de la commune, Alexandre VANDEPOORTER, là-dessus il a fait une note de synthèse qui est assez bien, qui est disponible facilement sur internet et qui fait quatre pages et qui dit que très clairement et Jacques SENICOURT vous avait alerté dessus, nous sommes dans la situation où parce qu'il y a une contrepartie, parce qu'il y a une condition au transfert de propriété, alors il faut une mise en concurrence préalable. Et vous ne voulez pas faire cette mise en concurrence préalable, je pense que ça posera problème au niveau de la troisième délibération que nous prendrons puisque bon, celle-là va être annulée pour d'autres raisons. Mais j'aimerais vraiment que vous me répondiez par rapport à la condition. Quelles étaient vos attentes, quelles étaient vos exigences par rapport à ELGEA HABITAT ? Sachant que quand on prend le dossier, on se rend compte que vous avez des conditions, vous avez des exigences, donc la mise en concurrence est obligatoire. Vous ne pouvez pas vous en dispenser et ensuite si en admettant que nous soyons bien à agir sur le fondement de l'article 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve qu'on puisse bien retirer la délibération alors qu'il me semble quand même qu'elle a pu porter des effets de droit à partir du moment où la vente était parfaite. Eh bien 242-4 il nous dit que si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte au droit des tiers, or en l'occurrence s'il y a d'autres personnes parce qu'il y a une mise en concurrence obligatoire alors ça porte bien atteinte au droit des tiers parce que quelqu'un d'autre peut vous proposer de faire la même chose que voulait faire ELGEA mais par exemple pour 626 000, donc ça serait plus intéressant. Et ensuite et deuxième chose, toujours dans la continuité de L. 242-4 du CRPA, s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire. Or, en l'occurrence, certes, la délibération ne sera plus illégale par rapport au fait que le déclassement aura été prétendument accompli. Et d'ailleurs je ne comprends pas très bien l'explication que vous tentez de nous faire parce que le Code général de la propriété des personnes publiques il parle du déclassement quelle que soit l'identité de celui qui exerce une activité dessus, mais

toujours est-il que là parce que ce que nous sommes en train de faire, il ne s'agit pas de remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire. En plus, il serait peut-être défavorable pour nous de faire réellement quelque chose de plus favorable au bénéficiaire. Moi, j'attire votre attention en vue de la troisième délibération que nous devons prendre sur ce sujet parce que ça ne me semble pas tout à fait légal, en tout cas ça me semble très faible juridiquement. La jurisprudence que cite votre avocat, pour moi, elle ne s'applique pas parce qu'à cause de la phrase « la réalisation du transfert de propriété n'était soumis à aucune condition » et donc je vous repose, pour finir, ma question et je vous demande de préciser quelles étaient les conditions qu'il y a pu avoir, sachant qu'il ressort quand même du dossier de ELGEA qu'il y avait des conditions par rapport à ce qu'on veut faire à l'endroit du terrain. »

M. Guillaumot :

« Ce projet à nouveau à l'ordre du jour et nous y sommes toujours opposés. La justification de la vente de ce terrain, notre patrimoine commun, n'est justifiée ni par la modicité du projet, ni la pertinence de celui-ci. Un projet qui consomme 1 200 m² pour réaliser simplement seize logements dont seuls sept sont des logements sociaux et un local associatif n'est pas pertinent, surtout pour notre commune qui ne dispose que de peu de fonciers libre en centre-ville. Pour quelle raison la Ville doit-elle céder à vil prix, deux à quatre fois moins cher que le prix du marché, un terrain communal pour qu'un promoteur réalise neuf logements en accession. Pourquoi l'association doit-elle acquérir un local, précisément à cet emplacement, alors qu'elle pourrait en acquérir un dans un futur programme immobilier, à convenir avec un promoteur qui serait enchanté de trouver preneur pour des locaux en rez-de-chaussée ? La question du stationnement pourrait facilement être réglée. Monsieur le maire, vous n'êtes pas le dernier à regretter que les bailleurs sociaux ont de nombreuses places de parking inoccupées. Il semble facile d'établir un projet avec un promoteur en lien avec un bailleur pour définir un programme en capacité de répondre à ces problématiques. Alors ne restent que les logements pour des personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent, ou veulent être admises en EPHAD. Au vu de la vacance dans les résidences autonomie de la ville, il semble tout à fait envisageable de créer un tel projet dans l'une d'elles. Ceci aura l'avantage de régler le problème de la vacance endémique que nous connaissons et sa conséquence sur les finances dans la ville, dont vous ne semblez guère préoccupé. Alors pourquoi un tel projet ? Pourquoi vendre à un promoteur un terrain municipal, deux à quatre fois moins cher que le marché pour des projets facilement réalisables ailleurs sans coût supplémentaire ? On ne peut que s'interroger. À qui profite cette cession ? Car il y a effectivement un protagoniste dans cette affaire qui va profiter de l'aubaine, les seuls perdants sont les Saviniennes et les Saviniens. »

M. Senicourt :

« Oui donc effectivement, je souhaitais rappeler, mais ça a été fait, mais je souhaitais le rappeler qu'effectivement nous constatons qu'au plan juridique, nous avons bien raison de demander le retrait de votre délibération sur cette cession. C'est dommage monsieur le maire que vous n'écoutez pas les oppositions. Face à nos arguments qui étaient sérieux, vous auriez pu demander une suspension de séance et vérifier. Vous auriez très vite trouvé que nous avions raison et retirer la délibération. Mais vous n'avez que faire des oppositions, c'est votre problème. En tout cas, comme l'a dit monsieur GUILLAUMOT, effectivement, nous continuons à être opposés à cette cession. Il y a d'autres arguments juridiques que nous avons évoqués qui restent tout à fait valables. Et donc effectivement, ce dossier n'est prêt, mais ce soir, nous continuerons à voter contre. »

M. le maire :

« Je n'en attendais pas moins. »

M. Vagneux :

« Par rapport au courrier qui m'a été adressé par monsieur DARMON, donc vous me dites que concernant les échanges entre ELGEA HABITAT et la commune, ils ne peuvent pas être communiqués. Ça me pose un autre problème de droit dans la mesure où la demande de retrait ne provient pas, n'est pas spontanée de la part d'ELGEA HABITAT, mais bien que c'est la commune qui, se rendant compte d'une de ses erreurs, a demandé à ELGEA HABITAT de lui demander de retirer et ça me semble aller contre l'article L. 242-4 du CRPA. Pour faire valoir que je n'ai pas eu la plupart des informations que j'avais demandées, mais en tout cas notamment ce qui me tenait à cœur les échanges entre ELGEA HABITAT et la commune et notamment la preuve que vous n'avez bien communiqué que la fameuse note de synthèse. Ce que personnellement, je ne crois pas parce qu'ELGEA, le directeur général, Philippe HAUTIN dit bien à la lecture des recours, et là clairement le seul mail la page 1 sur 6 que vous me communiquez, elle ne fait pas mention des recours comme ça. Donc je suis un petit peu surpris et je voudrais vraiment m'assurer que vous n'avez pas communiqué des recours, recours qui contiennent des données personnelles à ELGEA HABITAT et je vous demanderais d'être un petit peu plus précis dans votre demande. Je pense que je déférerai au tribunal votre refus d'information. »

M. le maire :

« En termes de traitement des données personnelles, on sait ce que vous en faites. Je ne répondrais pas sur le projet, je sais que vous êtes contre, je sais qu'on est pour. Cependant quelques informations, notamment sur, je ne reviendrai pas non plus sur le vil prix, parce que vous savez que nous sommes liés par l'estimation des domaines, après dites aux Domaines qu'ils font mal leur travail et qu'ils estiment à vil prix, ça, c'est un autre sujet. Concernant les résidences autonomie et je parle sous le contrôle d'Aurélie GUEGUEN, elles sont en train de très bien se remplir. Si post Covid, on était plutôt sur une volonté de rester le plus longtemps possible à domicile, la tendance actuelle en tout cas des résidences autonomie de Savigny est au remplissage. Ensuite, ça, c'est pour le côté les résidences autonomie sont vides. Pour ce qui est de la perte d'autonomie, c'est des normes et des usages particuliers, d'où les appartements qui ne sont pas des appartements sociaux, c'est pour les aidants, c'est pour les infirmiers qui s'occupent des personnes en perte d'autonomie. Sachant qu'au regard des discussions que nous avons eues avec la DDT lors de la rédaction du contrat de mixité sociale, dont on débattera au prochain conseil municipal, il y a un besoin en termes de résidences pour personnes en perte d'autonomie. Il y a une demande, voilà pourquoi il y a ce projet-là. Ensuite, je vous entends sur l'association l'ASSAD qui aurait pu se retrouver en pied d'immeuble. Je préfère mettre du commerce en rez-de-chaussée, plutôt que des associations comme ça. C'est un point de vue, vous avez le vôtre, là-dessus ça s'appelle la démocratie. Mais elle sert quand même aux Saviniens, aux Athégiens, aux Juvisiens et aux Morangissois cette association. Ce n'est pas déshabiller Paul pour rhabiller Jacques. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Parce que l'opportunité a fait que, et ça nous permet et encore une fois je l'avais dit lors du dernier Conseil municipal, je vous l'ai redit en commission, ça nous permet de libérer Champagne, alors pour l'instant faudra trouver un lieu temporaire à l'association, ce qui est en train d'être fait avec les services, pour pouvoir ouvrir quatre à cinq classes, quatre de sûr, dès la rentrée prochaine. »

M. Vagneux :

« Pour abonder dans le sens de l'intervention de Jacques SENICOURT, la saisie des Domaines et contrairement à ce que vous avez dit n'est obligatoire qu'en cas d'acquisition et pas de cession et à partir de là vous pouvez très librement vous en détacher, enfin vous pouvez la faire à titre consultatif et dès que vous l'avez faite vous pouvez très librement vous en exonérer. Là, en l'occurrence, je continue de redire que c'est du gâchis de vouloir céder ce terrain pour 627 000 €. »

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Éric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

RETIRE la délibération n°9/264 du 29 juin 2023, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AZ n°109 et 110 situées 12-14 rue César Franck, d'une superficie totale de 1 200 m², et représentées en orange sur le plan ci-annexé.

DECIDE du déclassement de ces terrains du domaine public communal et de leur intégration au domaine privé communal.

PRECISE que le déclassement interviendra à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

DECIDE la vente des parcelles sise 12-14 rue César Franck, cadastrées AZ n°109 et 110, d'une superficie de 1 200 m², à la société ELGEA HABITAT, au prix de 627 000 € net vendeur.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes afférents à cette opération.

AUTORISE la société ELGEA HABITAT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération immobilière de 16 logements, dont 7 logements locatifs sociaux ainsi qu'un local associatif, sur ces terrains appartenant au domaine privé communal, préalablement à leur cession à ladite société.

- VŒU POUR UN CESSEZ LE FEU IMMEDIAT AU PROCHE ORIENT PRESENTE PAR LE GROUPE BIEN VIVRE A SAVIGNY

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien vivre à Savigny » a déposé un vœu pour un cessez le feu immédiat au proche orient :

Vœu pour un cessez le feu immédiat au proche orient.

Le 7 octobre 2023 le Hamas a déclenché une offensive armée dans le sud d'Israël.

Des centaines de morts été déplorées. Plus de 220 otages israéliens sont actuellement retenus par le Hamas, sans perspective de libération rapide.

Nous condamnons fermement ces actes, qui sont des attaques terroristes.

Israël n'a pas tardé à riposter en bombardant dans toute la bande de Gaza des quartiers résidentiels, des écoles, des bâtiments des nations unies, et des hôpitaux, tuant plus de 10000 personnes civiles, dont 3900 enfants innocents.

Nous condamnons ces actes, qui sont des crimes de guerre.

Aucune cause ne justifie la mort de civils, qu'ils soient palestiniens ou israéliens.

A Savigny-sur-Orge les communautés de toutes confessions vivent en paix, y compris les communautés juives et musulmanes, et doivent être assurées d'une volonté ferme de maintenir cette sérénité. C'est pourquoi le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge s'exprime pour demander à l'Etat Français :

- De tenir fermement sa position d'équilibre dans ce conflit qui dure depuis plus de cent ans
- D'œuvrer pour la libération de l'ensemble des otages
- D'exiger des belligérants un cessez le feu immédiat
- D'agir auprès de la communauté internationale pour assurer une sécurité inconditionnelle de toutes les populations civiles de cette région
- D'aider à résoudre définitivement ce conflit pour permettre aux deux communautés de vivre enfin en paix.

Interventions :

M. le maire :

« Pour le vœu qui a reçu un avis défavorable en commission. Cependant, comme il a été déposé dans les règles, il est présenté ce soir. Est-ce que vous voulez quand même le présenter? Dans ce cas-là si vous voulez le présenter moi, j'ai un amendement. Je vous proposerai de faire une courte suspension de séance, normalement ça fait consensus. J'ai remplacé la Ville demande à l'Etat plutôt que la ville de Savigny-sur-Orge souhaite. Mais ça reprend toutes vos idées. Monsieur VAGNEUX, observation puis après je proposerai une courte suspension de séance pour présenter l'amendement, comme cela, on a une rédaction unanime. »

M. Vagneux :

« Par rapport aux vœux et motions je remarque que de toutes façons, là vous me dites qu'il y a eu un problème, je n'y crois pas mais ce n'est pas grave, en admettant que mes vœux et motions seraient arrivés à temps les miens sont toujours soumis à une lecture en début de conseil municipal pour savoir si est-ce que oui ou non on les passe, ce n'est pas ce qui est marqué dans le règlement intérieur ou sinon il faut l'appliquer pour tout le monde de la même manière. Je constate une fois de plus, un groupe... »

M. le maire :

« Parce que contrairement au vœu qui a été présenté par Jean-Marc DEFREMONT, Monsieur VAGNEUX, les vôtres ne sont jamais présentés en commission, ils sont présentés dans les deux jours francs sauf cette fois-ci. »

M. Vagneux :

« Les vœux n'ont pas à être présentés en commission, je vous rappelle qu'il y a une jurisprudence du tribunal de Versailles... »

M. le maire :

« Oui sauf que vous les avez déposés à deux jours francs. »

M. Vagneux :

« Qui de toute façon n'est pas légal il y a une jurisprudence qui dit... »

M. le maire :

« Je vous propose... Monsieur VAGNEUX rapidement »

M. Vagneux :

« Je termine, il y a une jurisprudence du tribunal administratif de Versailles que j'ai soulevé d'ailleurs dans les recours contre les règlements intérieurs, qui dit que même vingt-quatre heures franc, c'est trop. Donc, là-dessus, j'estime en plus que vous auriez pu faire un effort, mais enfin qu'à cela ne tienne, on va encore retourner au tribunal. Force est de constater que le règlement intérieur ne dit pas que les vœux et motions doivent être présentés préalablement en commission municipale, encore une fois vous créez du droit, vous inventez des règles, vous changez le jeu en cours de partie et que c'est profondément déloyal. »

M. le maire :

« Je propose une petite suspension de séance. »

SUSPENSION DE SEANCE

M. le maire :

« Je vous propose que ce vœu soit un vœu commun de tous les groupes, donc on change l'intitulé vœu présenté... »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire, sur la méthode, en commission vous avez affirmé que vous refusiez le vœu parce que ce n'était pas un sujet savinien. »

M. le maire :

« Je peux vous faire un propos liminaire pour vous dire qu'effectivement ces vœux là je suis opposé parce que ce ne sont pas des vœux, mais au regard du sujet il est important qu'on est... »

M. Senicourt :

« Je termine, vous changez de position entre la commission et le Conseil municipal, et vous proposez un amendement dont on découvre en séance, moi, je suis désolé, sur ces sujets-là chaque terme compte et très fortement, on ne peut pas bricoler. Donc il aurait vraiment fallu se mettre autour d'une table et réussir à se mettre d'accord à trouver le plus grand dénominateur commun sur le sujet et ce n'est pas évident. Nous, sur ce texte, je l'avais dit en séance, j'étais pour le principe qu'il y ait une motion, mais nous étions contre un certain nombre de formulations qui nous posent énormément de problème. Donc nous n'avons pas l'occasion sur la méthode de prendre le temps de se mettre d'accord pour rédiger un texte qui puisse nous satisfaire donc ce n'est pas possible de participer à cela. Je reconnais l'effort de nos camarades de « Bien vivre à Savigny » ce n'est pas facile de rédiger et je reconnais leur effort et leur mérite, mais malheureusement, il y a un certain nombre de formulations, d'équilibre du texte. On ne peut pas le prendre en l'état même avec l'amendement. »

M. Defrémont :

« Je suis surpris que vous ayez fait cette volte-face et je suis plutôt heureux, par ce que je considère qui nous traverse tous, on n'a jamais été vraiment d'accord sur ces sujets-là. Vous considérez que tout ce qui dépasse Savigny ne doit pas être traité, et nous, on considère au contraire qu'on est concerné par tous ces sujets. Que vous ayez changé d'idée, c'est, pour moi, une bonne chose, j'aurais aimé le savoir avant. »

M. le maire :

« Je n'ai pas changé d'idée sur la chose, j'ai juste dit, comme dit en commission, monsieur SENICOURT avait dit qu'il présenterait des amendements rédactionnels, l'idée du coup c'est de ne pas avoir un vœu qui soit voté par la majorité et l'autre vœu qui soit rejeté par la majorité, l'idée c'est d'avoir une parole qui fasse consensus. »

M. Defrémont :

« Je constate que vous avez effectivement changé d'idée, vous avez fait voter en commission une position défavorable, cela dit ça ne me gêne absolument pas. Par contre ce qui me tracasse un petit peu plus, c'est que moi, j'ai pris la peine d'amener ce vœu en commission, donc une dizaine de jours avant la séance, chacun avait le temps de s'exprimer et très largement. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges, mais pour autant les amendements tels que je les ai compris, vous allez les exposer, mais pour moi me conviennent. On le votera s'il n'y a pas de dénaturation du texte. Et je reconnais que c'est très compliqué de s'exprimer sur cette question, mais il faut avoir le courage de le faire. »

M. le maire :

« Il n'y a pas de dénaturation du texte, monsieur KOUAMA pourra le dire. Le prochain conseil municipal est le 14 décembre, je vous propose qu'on retire ce point à l'ordre du jour et qu'on travaille tous ensemble à une rédaction qu'on vote au Conseil municipal du 14 décembre tout en gardant monsieur KOUAMA la rédaction qu'on vient de valider. »

M. Defrémont :

« Oui juste pour vous dire qu'à la date où ce texte a été rédigé on parle d'un certain nombre de chiffres, de 10 000 personnes civiles, 3 900 enfants, ce sont des chiffres qui sont confortés très largement notamment par les nations unies, on ne va pas les contester, d'un côté comme de l'autre, le problème c'est que depuis tout ce temps-là, depuis ces 10 jours les chiffres sont beaucoup plus importants. Donc voilà, un vote d'une motion que l'on ferait aujourd'hui a certainement beaucoup plus d'importance qu'un vote qu'on ferait en décembre après une augmentation encore massive. Quand on a des populations dans Savigny qui sont concernées par ce sujet, qui sont directement concernées par ce sujet, c'est pour eux qu'on fait d'abord ce vote. Les rassurer ça ne se fait pas en deux mois, ça n'a pas de sens. »

M. le maire :

« On ne parle pas de deux mois, le prochain conseil c'est le 14 décembre. On a une commission dans deux semaines. »

M. Defrémont :

« Bien sûr mais vous voyez le poids symbolique que ça a tout ça. Franchement attendre un mois de plus pour quoi faire. »

M. le maire :

« Moi, vous voyez ma position, c'est ce genre de vœu, pourquoi faire en fait. Réaffirmer à certaines populations Saviniennes qui sont touchées ? Ils le savent qu'ils ont notre soutien. Après, malheureusement, c'est comme le vœu contre la guerre en Ukraine. Je vous avais dit que j'étais contre. On a voté unanimement un vœu, ça n'a rien changé. Vladimir POUTINE n'a pas eu peur parce que le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge a passé un vœu. Moi, c'est ma position. Bien sûr que c'est symbolique, c'est pour cela que je vous propose un amendement. »

M. Defrémont :

« C'est une question de conscience. »

M. le maire :

« Sachant que je vous propose qu'on retravaille ce vœu avec déjà la base qu'on a validée. »

M. Vagneux :

« Moi, j'observe qu'au niveau de vos convictions, c'est très fluctuant puisqu'un coup, vous êtes pour ce vœu un coup, vous ne l'êtes pas. Vous nous dites que vous le présentez mais que c'est à contrecœur, moi je me rappelle ce qu'il s'est passé au niveau de l'Ukraine et personnellement ça m'a choqué c'est pourquoi j'avais voté contre. Notamment au moment des délibérations parce que vous cédez tous à des émotions qui sont légitimes certainement mais vous manquez de recul et vous en arrivez à des actes comme la délibération qui disait que parmi toutes les personnes étrangères sur le territoire, du moins en situation irrégulière pour prendre des termes exacts, sur le territoire de Savigny eh bien il fallait prioriser les Ukrainiens parce qu'ils subissaient la guerre en Ukraine. Et c'est une atteinte profonde aux principes et à la conception de l'égalité républicaine. Derrière moi est affiché sur le mur, Liberté, Égalité, Fraternité. Moi, je pense que par ces vœux toujours bien-pensants, toujours remplis d'émotion, on contrevient à ce qu'est l'idée de la République et c'est

un petit peu dommage. Alors très rapidement, même si on reparlera des vœux, mais enfin non les chiffres, je suis désolé, mais personne ne peut les avoir exactement, l'idée de communauté moi, je ne suis pas d'accord parce que sur le territoire national... »

M. le maire :

« Alors là on est sur la rédaction du vœu monsieur VAGNEUX... »

M. Vagneux :

« Mais par rapport au fait que vous vouliez le présenter... »

M. le maire :

« En décembre. »

M. Vagneux :

« En dehors de ça... »

M. le maire :

« Je pense que ça convient à tout le monde qu'on le présente en décembre. »

M. Vagneux :

« Oui, mais en-dehors de ça vous dites, ils le savent qu'ils ont notre soutien. Moi, je suis désolé quand certains juifs y compris à Savigny disent que tout ce qui est en dehors de la terre d'Israël est impur, et que les non-juifs sont des animaux... »

M. Kouama :

« Je pense que le sujet est assez dur quand même, je pense monsieur le maire on va s'arrêter là et que chacun reprenne un peu ses esprits. »

M. le maire :

« Je vous propose qu'on trouve une rédaction, qu'on retire de l'ordre du jour ce point et qu'on trouve une rédaction commune pour le conseil municipal du 14 décembre. »

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de sa question orale relative à l'inclusion sociale dans les marchés :

« Monsieur le Maire,

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, j'ai pu constater que le marché de blanchisserie ne comportait pas de clauses d'inclusion sociale et de ce fait, l'analyse des offres a exclu les entreprises et services d'aide par le travail dont une présentait un excellent dossier technique.

Comme moi, sans doute, beaucoup parmi nous sont persuadés de la nécessité d'inclure les handicapés dans notre société et notamment par l'économie. Il est plus valorisant de tirer des revenus même partiels d'une activité que du versement d'une pension aussi légitime soit-elle.

L'Etat souhaite également l'engagement des acteurs publics dans cette voie ayant créé des mesures ciblées.

Il existe de nombreux marchés sur lesquels les ESAT et autres acteurs de l'ESS peuvent se positionner.

C'est pourquoi, je demande que les appels d'offres de la Ville incluent de telles dispositions permettant un accès facilité aux ESAT et, plus largement, à tous les organismes du champ de l'économie sociale et solidaire qui participent à l'inclusion des personnes particulièrement éloignées de l'emploi.

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous adresse mes salutations républicaines. »

Madame Gueguen apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

La CAO en date du 14 novembre 2023 a attribué à l'unanimité, vous avez d'ailleurs voté pour, le marché de blanchisserie à la société SUN PRESS qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les trois lots.

Les offres des sociétés ESAT et Blanchisserie SEVEROISE qui emploient des personnes en situation de handicap n'ont pas été écartées lors de l'analyse des offres, mais n'ont pas été retenues, car celles-ci n'étaient pas les mieux-disantes.

En effet, ce marché ne comportait pas de clause d'insertion sociale. Pour rappel, la société ESAT était le titulaire sortant des trois lots du marché de blanchisserie, la Ville a ainsi contribué au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Afin de favoriser l'inclusion sociale dans ces marchés publics, la Ville peut réserver certains marchés ou lots spécifiques à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ou attribuer un nombre d'heures réservées aux personnes en insertion professionnelle.

Garant de la mise en œuvre des clauses sociales au sein d'un marché, le facilitateur aide l'ensemble des acteurs dans leur démarche. Il est l'interlocuteur unique de toutes les parties concernées. Le facilitateur assiste le maître d'ouvrage au repérage des marchés susceptibles d'intégrer des heures d'insertions ainsi qu'à la définition du volume de celles-ci et à la rédaction des pièces du marché. Il suit la bonne exécution des heures ensuite réalisées. Il accompagne l'entreprise qui répond au marché dans la définition de ses besoins en ressources humaines, assure une aide au recrutement. En outre, il mobilise sa connaissance du territoire et des réseaux emploi insertion afin de favoriser et promouvoir la sécurisation des parcours des bénéficiaires.

Il est nécessaire de cibler les marchés pour lesquels il est possible de mettre des clauses d'insertion, par exemple le nettoyage de la voirie, le désherbage, la blanchisserie, les fournitures administratives ou scolaires.

Nous sommes bien conscients des conséquences positives d'intégrer des clauses de ce type dans nos marchés publics, cependant ces clauses sociales entraînent généralement un surcoût pour la Ville et implique une gestion plus complexe des marchés. Les personnes en situation d'insertion professionnelle ont moins d'heures de présence, et ont besoin d'un délai plus long pour réaliser leurs tâches d'où un coût horaire plus élevé. L'insertion des clauses sociales dans les marchés ne peut être systématique, toutefois le service de la commande publique de la Ville travaille étroitement avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur ce sujet, afin d'améliorer l'inclusion sociale et la mise en œuvre de ces clauses dans nos marchés. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale concernant la mise en service du Tram-Train Massy-Evry et les conséquences pour les Saviniennes et les Saviniens :

« Monsieur le Maire,

Le TTME va être inauguré le 9 décembre 2023 et mis en service le lendemain avec trois années de retard. Ce projet, pâle copie de la « Tangentielle Ferrée Sud » entre Versailles et Melun abandonnée en 2004, a été lancé dans les années 2005-2006.

C'est une bonne nouvelle, attendue depuis longtemps, en particulier pour les essonniers qui ont besoin de cette liaison transversale entre Massy et Evry pour éviter de passer par Paris ou Juvisy-sur-Orge.

Toutefois, cette nouvelle liaison apporte pour les Saviniennes et les Saviniens non pas un progrès mais une régression :

- Sur le trajet Savigny-sur-Orge-Massy-Versailles (ex-trains VICK et CIME supprimés) elle ajoute un détour et une correspondance de 15 minutes à Epinay-sur-Orge et un second changement de 15 minutes à Massy.
- Elle empiète sur la rue des Rossays et génère des nuisances sonores au détriment des riverains et pose un réel problème de sécurité avec la traversée de la rue avant de longer l'autoroute et le parc du séminaire.
- Elle contourne Grand-Vaux et participe peu à l'indispensable désenclavement du quartier.

C'est pour toutes ces raisons que ce projet a été fortement critiqué lors de son élaboration par plusieurs associations saviniennes (Elan, Savigny Environnement, A3R (Riverains rue des Rossays) et Tangentielle8), par la section du parti socialiste et les élus d'opposition de la période. Ces opposants au projet ont beaucoup

travaillé pour élaborer une proposition alternative crédible (en particulier notre camarade Jean-Claude Gay, malheureusement décédé, auquel nous tenons à rendre hommage) qui consistait à maintenir les trains VICK et CIME et à créer à Grand-Vaux une gare d'interconnexion quai à quai entre ces trains et un tram qui relierait Grand-Vaux à Evry. Cette gare d'interconnexion pouvait se situer sur l'emprise de la SNCF entre la voie empruntée par les trains CIME et celle empruntée par les trains VICK, ce qui aurait, entre autres avantages, réduit l'impact sur la rue des Rossays.

Vous n'ignorez pas M. le maire que M. Jean Marsaudon ne s'est pas mobilisé lors des premiers projets de tracé pour défendre les intérêts Saviniens et Saviniennes car il pensait que ce projet n'aboutirait pas faute de financements et se désintéressait du quartier de Grand-Vaux.

Madame Spicher-Bernier au lieu de se rallier à la proposition alternative de son opposition de gauche a défendu l'idée, très peu réaliste dans le contexte, d'une station à Grand-Vaux, idée qui a été aussi refusée par le STIF.

En conséquence, nous proposons :

- *Obtenir le prolongement du TTME jusqu'à Versailles dans des délais plus rapprochés que ce qui est actuellement prévu.*
- *Obtenir le respect de la date de juillet 2024 pour la fin des travaux d'aménagement pour faciliter la correspondance entre le RERC et le TTME.*
- *Obtenir un parcours piétonnier sécurisé pour faciliter le passage sous l'Yvette entre Grand-Vaux et la station TTME*
- *Obtenir la sécurisation des riverains, des véhicules, des vélos, des trottinettes et des piétons à la hauteur du passage de TTME sur la rue des Rossays et de sa traversée.*
- *Obtenir, compte tenu de la mise en service du TTME, la modification des parcours des bus qui traversent notre ville, et de leurs fréquences, en particulier pour rejoindre dans les meilleures conditions, et le plus rapidement possible la gare d'interconnexion d'Epinais-sur-Orge ainsi que celle de Morsang-sur-Orge.*
- *Obtenir un renforcement de la fréquence des RER C et des arrêts à Savigny-sur-Orge et à Epinais-sur-Orge, pour compenser les inconvénients de la suppression des trains VICK et CIME.*
- *Obtenir l'aménagement d'un accès au plus près de la station de Morsang-sur-Orge, pour les élèves, enseignants et agents du Lycée Corot.*

M. le Maire, comment comptez-vous agir pour faire progresser ces propositions ?

D'avance nous vous en remercions.

Bien évidemment nous sommes disponibles pour participer à toutes propositions et actions concernant l'amélioration des réseaux de transports collectifs nécessaires aux déplacements des habitants de notre ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations républicaines. »

Monsieur Taragon apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

La restructuration des réseaux de bus est systématiquement étudiée par Île-de-France Mobilités dans le cadre des nouveaux projets. En l'occurrence, pour le tramway T12, cette étude a eu lieu tout au long de l'année 2021 et les villes et intercommunalités ont été sollicitées sur leurs besoins.

Au cours de la restitution du diagnostic du 14 décembre 2021, les avis ont été repris mais la commune de Savigny n'avait pas donné d'avis, ce qui est regrettable. Au vu de ce diagnostic final, la Ville a communiqué des demandes complémentaires par un courrier à IDFM le 27 janvier 2022 sollicitant, l'amélioration et simplification des lignes DM21 A et B, le prolongement de la ligne 492 jusqu'au pôle d'échange multimodal de Juvisy-sur-Orge, la prise en compte avec l'arrivée du tramway T12 de la suppression de la desserte RER C en direction de Massy dégradation réelle de l'offre sur Savigny-sur-Orge, l'optimisation de la ligne 385.

Certaines de ces demandes ont été reprises par le document final des préconisations qui sont mises en œuvre et la Ville ne cesse de poursuivre ses efforts auprès d'IDFM sur les autres points notamment, le prolongement de la ligne 492 jusqu'à la gare de Juvisy. Parmi les mesures qui ont été retenues, pour le DM21 A ET B le maintien d'une double ligne pour assurer la desserte de Viry-Châtillon et un renfort des offres aux heures de pointe toutes les 7-15 minutes et aux heures creuses toutes les 30 minutes. Pour le DM22, renfort de l'offre toutes les 15 minutes, pour le 385 terminus systématique des 64 allers-retours par jour au niveau du pôle d'échange multimodal du tramway T12 à Epinais-sur-Orge, pour le 492, prolongement

de la ligne en gare de Chilly-Mazarin. Concernant le carrefour Rossays, Franchises, il est traité comme tous les autres carrefours traversés par le tramway T12 et l'ensemble des tramways franciliens, à savoir priorité au Tram-Train et priorité à droite par défaut. Pré-signalisation en amont sur l'axe et sur la transversale A9B. Mise en cohérence du plan de signalisation avec des dispositions prévues au marché des signalisations lumineuses tricolores et celles prévues sur les feux. Aussi, la Ville a évoqué plusieurs fois avec IDFM la nécessité de prévoir une signalétique supplémentaire depuis la rue des Rossays pour éviter que les conducteurs inattentifs n'empruntent la voie montante du tram qui se trouve dans le prolongement naturel de la rue. Aussi, soyez assuré de la vigilance et de l'attention particulière de la Ville concernant l'ensemble des problématiques de mobilités. »

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative à la protection du patrimoine arboré

« Monsieur le Maire,

La modification n°3 du PLU de Savigny-sur-Orge répertorie un certain nombre d'arbres remarquables sur le territoire de la commune.

A l'examen il semble que certains arbres n'ont pas été retenus.

Ainsi à l'extrémité du pré aux houches, au croisement de la rivière l'Yvette et de la voie ferrée, se trouve un très grand platane qui est peut-être le plus vieil arbre de la commune. Il n'est pourtant pas mentionné dans la liste des arbres remarquables. De même de nombreuses espèces parfois rares sont présentes sur la partie locative du quartier de Grand Vaux, qui ont justement besoin d'être protégées avant les bouleversements liés à la rénovation urbaine à venir. Certains de ces arbres agrémentaient le parc du château de Grand Vaux disparu avec la construction de l'autoroute, et comptent parmi les dernières traces de l'histoire de ce lieu. Ces nombreux arbres ne sont pas non plus mentionnés dans l'inventaire.

Enfin un pin de Wollémi d'une espèce rarissime, donné en 2020 par une habitante de la commune et planté dans le parc Séron, a été laissé à l'abandon pour finalement succomber à la sécheresse de l'été 2023. Il aurait eu bien sur toute sa place dans la liste des arbres à protéger et nous espérons qu'il sera pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais.

Pouvez-vous nous expliquer la raison de tous ces oublis et le cas échéant nous rassurer sur la volonté de la commune de les réparer ? »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

La liste des arbres remarquables répertoriés dans le cadre de la modification n°3 du PLU a été définie par les services de la Ville et de l'EPT selon des critères locaux, basés sur le sens littéral du terme « remarquables » et non seulement selon les critères utilisés par certaines labellisations. Il semblerait que peu d'arbres sur la commune ne répondent aux critères officiels d'où l'utilisation de ces critères locaux et le fait que beaucoup d'arbres inscrits se situent sur des domaines privés.

Toutefois, cette liste pourra être complétée dans le cadre de la concertation préalable en cours ou de l'enquête publique à venir. Les habitants peuvent faire des propositions dans le registre ou par mail à l'adresse suivante : concertationplu@savigny.org.

Concernant le pin de Wollémi, offert par votre épouse à la commune, il a été planté le 3 octobre 2020 contre l'avis du service espace vert, car cette espèce n'est pas adaptée au parc Séron en l'occurrence. Malgré un entretien régulier de cet arbre, les agents ont remarqué que l'arbre dépérissait, des taches brunes étant apparues sur son feuillage. Malgré la vigilance des services, cet arbre a souffert des fortes chaleurs de cet été comme d'autres arbres et arbustes sur la Commune. Les services proposent de le remplacer par un Araucaria, qui est aussi un conifère, disponible aux serres. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux chaussées-réservoirs :

M. Vagneux :

« Au préalable je voudrais faire observer que vous avez laissé mon collègue Jacques SENICOURT parler pendant quatre minutes vingt-et-un alors que je me rappelle notamment la fois dernière que vous m'avez censuré... »

M. le maire :

« Pour votre question monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Je viens aussi de vérifier, j'ai reçu un accusé de réception du... »

M. le maire :

« Nous en sommes aux questions. »

M. Vagneux :

« Pour les vœux et motions elles ont été communiquées... »

M. le maire :

« Vous ne voulez pas poser vos questions ? »

M. Vagneux :

« Si. »

M. le maire :

« Alors posez vos questions. »

M. Vagneux :

« Oui mais je vous dis aussi que vous avez tort sur... »

M. le maire :

« Je vais clore la séance si vous ne posez pas vos questions, donc posez vos questions. »

« Monsieur le Maire,

Je vous relaie ici une question de M. Bernard BLANCHAUD sur les chaussées-réservoirs.

Même si j'ignore si vous serez capable de résister bien longtemps à m'opposer le tout nouvel élément de langage que vous a trouvé François HEEDER, selon lequel il faudrait un siècle, en continuant avec 2,2 millions d'euros par an, pour refaire l'intégralité de la voirie.

Ah, quel dommage qu'il ne se trouve personne dans votre administration pour vous expliquer qu'on pourrait refaire plus de voirie, en abondant le fonds de compensation des charges territoriales, au moment de la commission locale d'évaluation des charges transférées ; par exemple parce qu'il ne sert à rien de reporter 6 millions d'euros d'excédent de fonctionnement dans le budget communal d'année en année !

Mais c'est aussi vrai que c'est tellement plus simple et plus facile de dire que tout est de la faute des vilains gauchos de l'EPT.

Ah, quel dommage qu'il ne se trouve personne dans votre majorité pour vous pousser à prioriser le sujet de la voirie publique !

Ah, quel dommage que la réfection des voiries ne se fassent plus sans plateaux surélevés, sans ces ronds-points à la con, dûment accompagnés de bordures dangereuses en entrée d'intersection, qu'il n'est donc pas possible de prendre correctement, et surtout sans zone 20.

Ah, si seulement, la majorité municipale à laquelle vous apparteniez n'avait pas décidé de rejoindre l'EPT et de transférer la compétence voirie, avec un intérêt territorial, ce que 8 des 24 communes de l'EPT ont eu l'intelligence de ne pas faire !

Ainsi, au lieu de vous donner des satisfecits à travers quelques petites actions en faveur de l'écologie, de la protection environnementale et du développement durable, répondez plutôt sérieusement et concrètement à la question suivante, qui s'adresse aussi aux autres élus de la majorité :

Pour certains d'entre vous qui êtes là depuis 2014, vous ne pouvez pas ne pas savoir qu'ERIC MEHLHORN avait fait la promesse de construire toujours plus de « chaussées à structure réservoirs » ; c'est écrit noir sur blanc dans son programme, que dis-je dans votre programme (page 7 sur 12 – rubrique Urbanisme, Logement et Travaux) !

Or, non seulement il n'en a pas créé une seule nouvelle – et ne nous retranchons pas derrière le fait que la compétence est à l'EPT GOSB puisque cette dernière ose avouer qu'elle fait ce que lui demandent les maires des villes adhérentes – mais, pire, il n'a pas entretenu les 8 chaussées-réservoirs dont nous disposions déjà à Savigny ; pas d'entretien signifie une inefficacité totale puisque les trous ou interstices en surface sont bouchés !

Rappelons le but d'une chaussée à structure réservoir : permettre de recueillir, stocker et restituer les eaux de pluie tombant sur les voiries et toitures, Elle est réalisée avec un matériau de surface poreux facilitant l'infiltration et avec, en-dessous, ce qu'on dénomme une assise poreuse qui permet de stocker puis de redistribuer l'eau dans le sous-sol.

Ainsi donc, allez-vous enfin exiger un entretien des 8 chaussées-réservoirs existantes dans notre commune et veiller à faire inclure, dans les cahiers des charges des marchés de rénovation d'artères, l'obligation de réaliser une partie de la réfection en incluant de nouvelles portions avec des structures réservoirs ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la compétence voirie transférée à l'EPT, notamment l'entretien des chaussées-réservoirs. L'abondement du FCCT, fonds de compensation des charges transférées, est toujours possible, mais se traduit par une ponction sur le budget de fonctionnement qui doit donc être compensé par une hausse des recettes. Concernant les chaussées-réservoirs, celles-ci ne sont quasiment plus mise en œuvre dans des rues urbaines, car elles nécessitent effectivement un entretien conséquent en cas de circulation trop faible et entraînant des coûts de gestion importants. La dernière campagne d'entretien réalisé par l'EPT dans les années 2010-2015 a eu un coût d'environ 150 000 €. Selon les cas, il est préférable de privilégier un stockage avec rejet direct ou un rejet avec un débit de fuite limité et dans l'idéal une infiltration sur place en fonction du contexte géologique des sols et de la topographie.

Selon les services de la Ville, ces ouvrages sont bien antérieurs au mandat de monsieur MEHLHORN, car la plus récente aurait déjà plus de vingt ans. A ce jour, la Ville privilégie des solutions avec infiltration à la parcelle, bassin de rétention ou encore de noues, soit des aménagements plus adaptés aux contraintes actuelles financières, urbaines ou écologiques. »

M. le maire :

« Très bien, pour votre deuxième question, Monsieur le Conseiller municipal vous évoquez une affaire en cours dans votre question ainsi que des propos outrageants et diffamatoires, pour ces raisons je ne peux vous laisser la poser. »

Le maire lève la séance à 23h28.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 18 décembre 2023

Georges DURAND
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire

